



OJV *Ordre
Judiciaire
Vaudois*

Rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois

2007

Rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois 2007

Présidente du Tribunal cantonal :
Muriel Epard

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :
Pierre Schobinger

Lausanne, le 12 mars 2008

Rédaction :
Manon Chevallier

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 11 / F 021 316 13 28

Impression :
Central d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :
70 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

[...]

Actuellement, nous vivons dans une société de plus en plus réglementée, sécurisée. L'erreur ne peut plus exister, ou alors elle ne peut être que fautive. En matière judiciaire, les garanties procédurales se multiplient, au détriment souvent de l'efficacité et de la rapidité. Certainement l'application du droit, avec tous ces garde-fous, est plus sûre. Mais le faible est-il mieux protégé ? Sans doute. On doit toutefois se demander si une grande partie de ces garanties formelles ne profitent pas avant tout à ceux qui ont les moyens de se payer de bons avocats et de faire durer les procédures.

La complexification des procédures va à l'encontre d'un accès facilité à la justice, dans la mesure où elle rend indispensable l'intervention de mandataires professionnels. Nous nous éloignons de plus en plus de l'idéal social de procédures simples, rapides et en conséquence peu coûteuses.

Il ne faut en outre pas se leurrer ; cette complexification trahit aussi la défiance du législateur, et donc du pouvoir politique, vis-à-vis des femmes et des hommes chargés d'appliquer la loi. Cette méfiance, cette volonté de tout contrôler, est toutefois une tendance générale de notre société, qui ne s'exerce pas seulement à l'encontre des magistrats, mais aussi vis-à-vis de tous ceux qui ont une once de responsabilité. Jusqu'à un certain point, c'est une bonne chose. Le contrôle permet d'éviter des abus. Il ne faut toutefois pas se cacher qu'il peut avoir un effet paralysant.

[...]

Muriel Epard, présidente du Tribunal cantonal

Extrait du discours de la Présidente du Tribunal cantonal
lors de la prestation de serment des autorités judiciaires

Chillon, le 17 janvier 2008

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	p. 5
2.	CONSIDERATIONS GENERALES	
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 6
2.2.	PERSONNEL	p. 7
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
	2.2.3. Introduction des entretiens d'appréciation	
2.3.	SITUATION FINANCIERE	p. 12
	2.3.1. Les comptes 2007	
	2.3.2. Le budget 2008	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 15
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	REFORMES ET PROJETS PARTICULIERS	p. 17
	2.5.1. Réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif	
	2.5.2. Rattachement de l'Office du tuteur général	
	2.5.3. Réorganisation territoriale	
	2.5.4. Programme de réformes judiciaires	
3.	LES ACTIVITES DE GESTION	
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 24
3.2.	LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE	p. 25
3.3.	MISSIONS DIVERSES	p. 25
4.	LE TRIBUNAL CANTONAL	
4.1.	LA COUR CIVILE	p. 27
4.2.	LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE	p. 29
	Les Chambres des recours	
	La Chambre des tutelles	
	La Cour des poursuites et faillites	
	La Cour de cassation pénale	
	Le Tribunal d'accusation	
4.3.	LE TRIBUNAL DES ASSURANCES	p. 31
4.4.	LA COUR CONSTITUTIONNELLE	p. 32
5.	L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE	
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 33
	5.1.1. Les Tribunaux pénaux	
	5.1.2. Les Chambres civiles	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 40
	5.2.1. Les Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
	5.2.2. Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
5.3.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 43
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 44

5.5.	L'INSTRUCTION PENALE	p. 47
5.5.1.	Le Juge d'instruction cantonal	
5.5.2.	Les Offices d'instruction pénale	
5.6.	L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES	p. 50
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 52
6.	LES OFFICES JUDICIAIRES	
6.1.	L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL	p. 55
6.2.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 57
6.3.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 60
7.	CONCLUSION	p. 62
8.	TABLE DES ILLUSTRATIONS	p. 63

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objectif, ambitieux, de dresser le portrait de l'activité, tant juridictionnelle qu'administrative, de l'ordre judiciaire vaudois en 2007.

Si des chiffres doivent être mis en exergue cette année, ce sont ceux qui témoignent du bon fonctionnement de la justice vaudoise. Ainsi, à titre d'exemples, plus de 90 % des dossiers ouverts auprès des juges d'instruction ont été traités en moins d'une année, et 70 % des prévenus de 10 à 18 ans ont été jugés par le Tribunal des mineurs en moins de six mois. Les chapitres 4 et suivants se concentrent sur cette description statistique de l'activité de l'ordre judiciaire, tout en n'oubliant pas que le nombre d'affaires en cours auprès des différents offices reste très élevé.

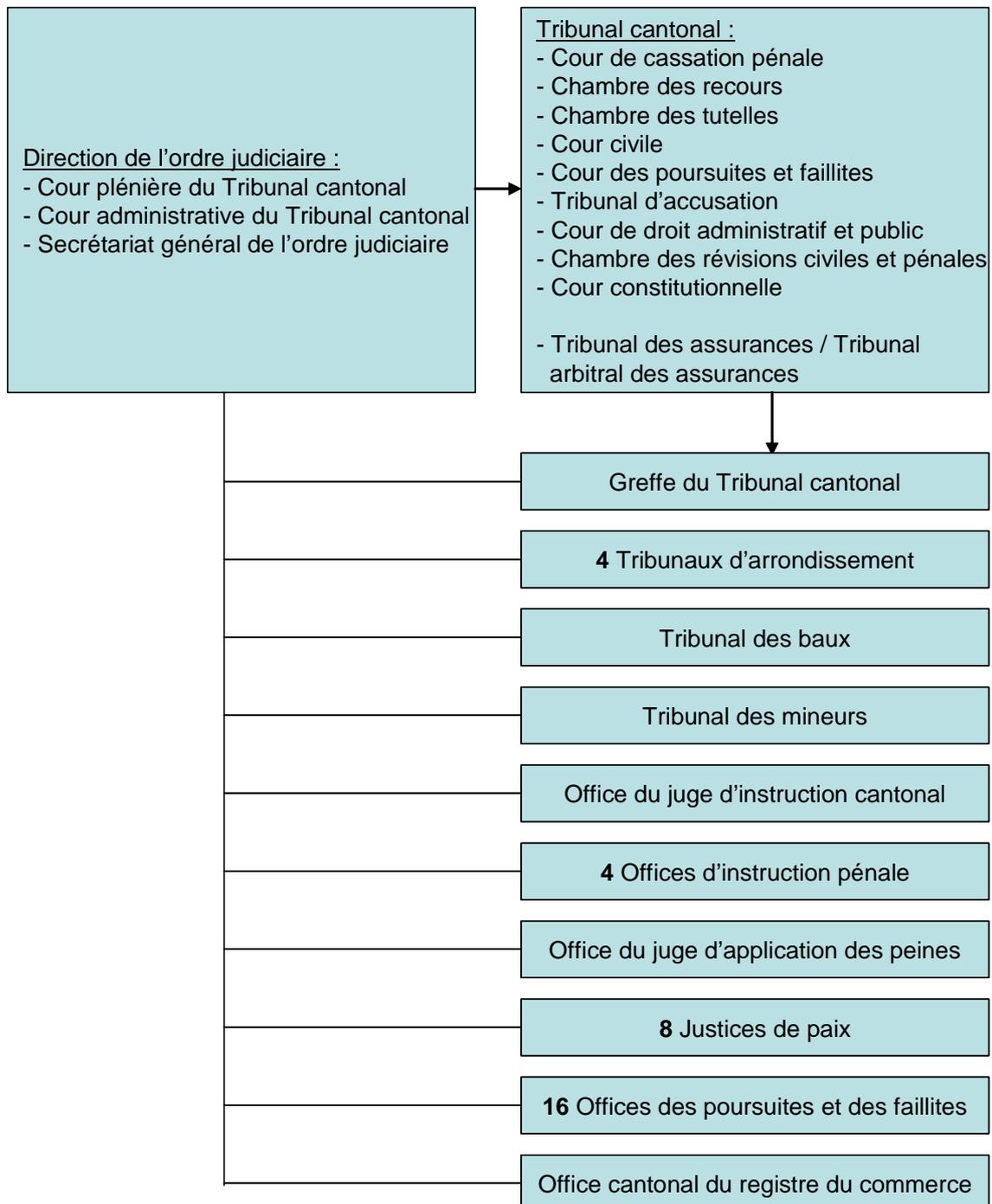
Au-delà des statistiques, l'année 2007 a été marquée, comme l'ont été les précédentes, et comme le seront les suivantes, par d'importantes réformes. La charge de travail à laquelle l'ordre judiciaire vaudois doit faire face est augmentée par les nombreuses réformes en cours, qui, pour être incontournables, n'en sont pas moins chronophages. Ces aspects, tout comme l'administration de la justice, sont traités dans les chapitres 2 et 3.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activité. Celles-ci sont le fait de ressources humaines et financières (chapitres 2.1., 2.2. et 2.3.) ; elles sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de réformes qui influent sur son organisation (chapitre 2.5.).

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS

Situation au 1^{er} janvier 2008



2.2. PERSONNEL

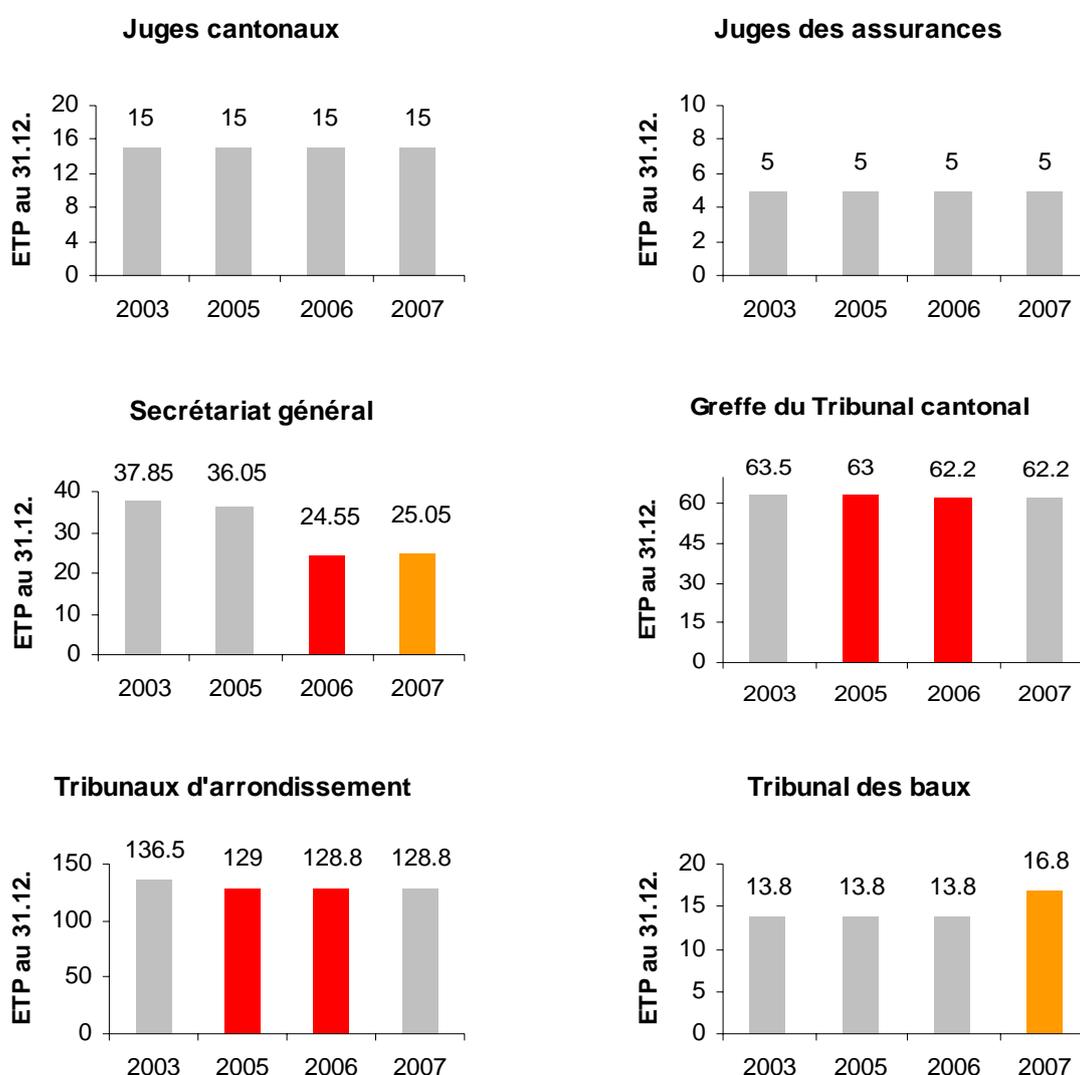
L'ordre judiciaire n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les quelque 40 offices du canton.

2.2.1. EFFECTIFS

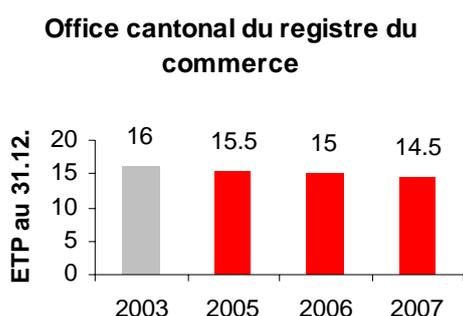
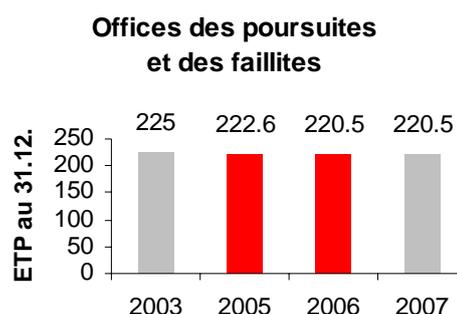
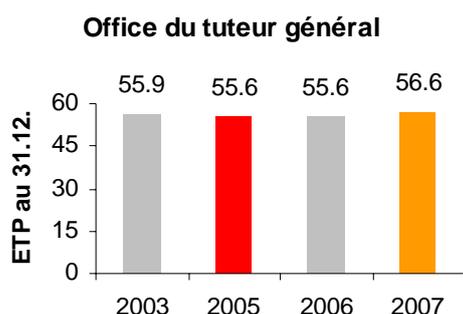
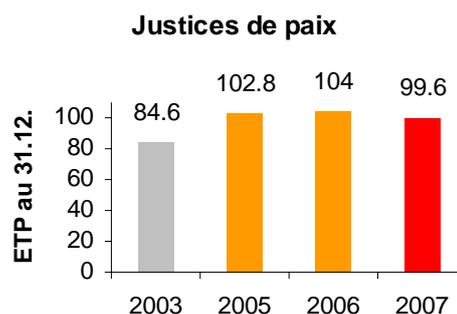
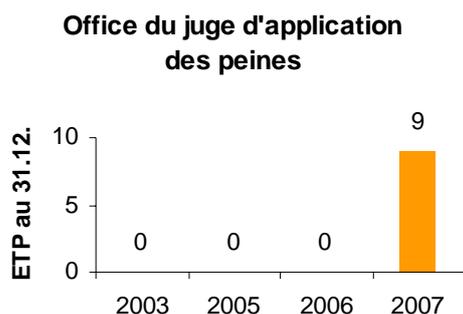
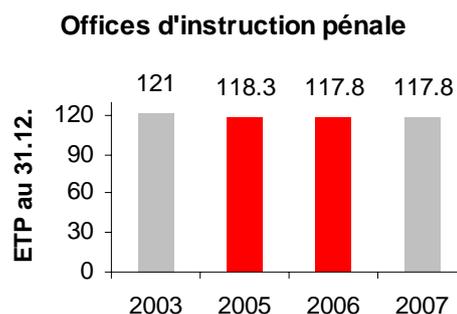
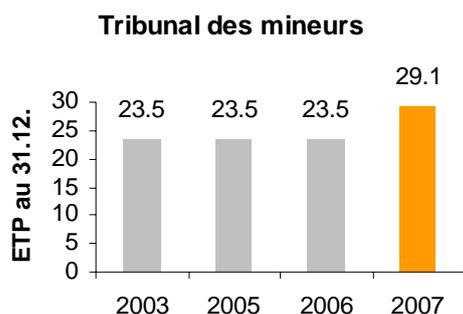
Les autorités et offices judiciaires emploient près de 1'600 personnes, qui correspondent environ à 800 équivalents temps plein (ETP) et qui se répartissent de la manière suivante¹ :

- 128 magistrats salariés,
- 765 collaborateurs salariés,
- 660 magistrats rémunérés par indemnités.

En outre, 38 apprenants sont en cours de formation au sein de l'ordre judiciaire vaudois, dont 35 dans les seuls offices des poursuites et des faillites.



¹ Ces chiffres reflètent la situation le 1^{er} janvier 2007. Il convient d'y ajouter les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités), ainsi que les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les jurés, les traducteurs, les psychologues et les experts.



Légende :

Stable par rapport à l'année précédente

Diminution par rapport à l'année précédente

Augmentation par rapport à l'année précédente

Graphiques 1 à 13 : Etat des effectifs (ETP) les 31 décembre 2003, 2005, 2006 et 2007, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

Les graphiques 1 à 13 présentent l'évolution des effectifs de l'ordre judiciaire entre 2003 et 2007.

Le nombre de juges cantonaux et de juges des assurances reste inchangé, ainsi que les effectifs du greffe du Tribunal cantonal, des tribunaux d'arrondissement, des offices d'instruction pénale et des offices des poursuites et des faillites.

La démarche de réduction des 300 postes initiée par le Conseil d'Etat s'est soldée en 2007 par l'exonération des 9.5 ETP restant à l'ordre judiciaire vaudois. Entre 2004 et 2006, 17.8 ETP avaient néanmoins été supprimés dans les offices judiciaires.

Au chapitre des suppressions de postes en 2007, il convient de mentionner les justices de paix, dans lesquelles ont été pérennisés 12 ETP sur les 15 octroyés à titre de renforts temporaires en 2006. Quant à l'Office cantonal du registre du commerce, il a perdu un demi ETP au profit du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Globalement, les effectifs de l'ordre judiciaire ont toutefois été augmentés en 2007², d'une part pour faire face à l'augmentation de la charge de travail et au retard accumulés dans certaines instances, d'autre part pour accompagner les diverses réformes que l'ordre judiciaire doit mettre en œuvre (chapitre 2.5.). Il en va ainsi de :

- l'octroi de 3 ETP de renforts provisoires (pour une durée de trois ans) au Tribunal des baux,
- l'octroi de 1 ETP de renfort provisoire (pour une durée d'une année) à l'Office du Tuteur général,
- la création de 9 ETP dans le nouvel Office du juge d'application des peines (chapitre 5.6.),
- la création de 5.6 ETP (dont 2 ETP décidés par le Grand Conseil) au Tribunal des mineurs.

Quand bien même cela ne ressort pas des graphiques ci-dessus, les effectifs de l'ordre judiciaire ont également été augmentés pour 2008. Cela comprend autant la pérennisation de postes provisoires³ que la création de postes nouveaux, en l'occurrence 5 ETP au greffe du Tribunal cantonal (spécifiquement attribués au Tribunal des assurances) et 2.5 ETP au Tribunal des mineurs. De plus, d'autres modifications des effectifs de l'ordre judiciaire sont induites par les diverses réformes entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2008, notamment la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif ainsi que le rattachement de l'Office du tuteur général au Département de l'intérieur.

² Selon décision du Conseil d'Etat du 8 novembre 2006.

³ Régularisation de 24.52 ETP à titre de « faux auxiliaires » et pérennisation de 19.5 ETP à titre de renforts.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Magistrats et chefs d'office partis en 2007		
Justice de paix d'Yverdon, Echallens et Grandson	Jeanneret Martin	Juge de paix
Office d'instruction pénale de Lausanne	Masson Camilla	Juge d'instruction
Tribunal des mineurs	Cossy Sylvie	Greffière
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2007		
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	De Montvallon Thomas	Président ad hoc
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia	Première présidente
Tribunal des baux	Chambour Lionel	Président
Tribunal des baux	Boucher Sandrine	Présidente ad hoc
Tribunal des mineurs	Meister Alain	Premier président
Tribunal des mineurs	Chevalley Bluette	Présidente
Tribunal des mineurs	Reymond Mireille	Présidente
Office du juge d'instruction cantonal	Bourquin Myriam	Juge d'instruction itinérant
Office du juge d'instruction cantonal	Reymond Jean-Luc	Juge d'instruction itinérant
Office d'instruction pénale de l'Est vaudois	Buhler Bertrand	Juge d'instruction
Office d'instruction pénale de l'Est vaudois	Koschevnikov Nicolas	Juge d'instruction
Office d'instruction pénale de l'Est vaudois	Denereaz Bernard	Juge d'instruction
Office d'instruction pénale de Lausanne	Iynedjian Vehanouche	Juge d'instruction
Office d'instruction pénale de Lausanne	Marguerat Christophe	Juge d'instruction
Office du juge d'application des peines	Pages Anne-Laure	Juge d'application des peines
Office du juge d'application des peines	Perret-Gentil Sylvaine	Juge d'application des peines
Justice de paix de Lausanne	Ansermoz Sylviane	Juge de paix ad hoc
Justice de paix de Morges, Aubonne et Cossonay	Parel Manuèle	Juge de paix ad hoc
Justice de paix de Nyon et Rolle	Boniello Christiane	Juge de paix ad hoc
Justice de paix d'Orbe et La Vallée	Guignard Lionel	Premier juge de paix ad hoc
Justice de paix d'Yverdon, Echallens et Grandson	Pralong Christophe	Juge de paix ad hoc
Justice de paix d'Yverdon, Echallens et Grandson	Grognoz Joumana	Juge de paix ad hoc
Office des poursuites et des faillites de Lavaux	Jamois Sabine	Préposée
Office des poursuites et des faillites de Morges - Aubonne	Fracheboud Henri	Préposé
Office des poursuites et des faillites de Moudon	Morel Daniel	Préposé

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2007

L'année 2007 voit de nombreuses mutations parmi les magistrats, notamment au sein des offices d'instruction pénale et des justices de paix (tableau 1). Globalement, 69 magistrats et collaborateurs salariés ont quitté l'ordre judiciaire vaudois, contre 76 l'année précédente. Il s'agit pour 61 % d'entre eux de démissions, et pour 14.5 % de départs à la retraite.

Parmi les magistrats rémunérés par indemnités, 53 départs ont été enregistrés. Ce nombre, particulièrement élevé, s'explique par le fait que de nombreux juges ont présenté leur démission au 31 décembre 2007, ne souhaitant pas poursuivre leur activité pour la nouvelle législature.

A ce chiffre s'ajoutent un départ à la retraite et 28 démissions parmi les assesseurs de justices de paix. C'est un taux de départs inférieur aux années précédentes. Il semblerait qu'il soit le reflet d'une diminution des difficultés rencontrées par les assesseurs dans

l'accomplissement de leur mission, notamment dans la recherche de tuteurs et de curateurs⁴.

L'année 2007 a été celle du renouvellement des autorités judiciaires. En effet, conformément à l'article 131 alinéa premier de la Constitution vaudoise, les juges et les juges suppléants du Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil. Quant aux magistrats de première instance, ils sont nommés par la Cour plénière du Tribunal cantonal pour cette même durée. Les juges cantonaux ont donc été réélus par le Grand Conseil dans le courant du mois de novembre 2007, après avoir été entendus par une Commission de présentation, composée de représentants du Grand Conseil. Si le Tribunal cantonal tient à remercier le Grand Conseil de la confiance témoignée à ses juges à l'occasion de leur réélection, celle-ci aura également été la source d'un certain nombre d'inquiétudes liées à l'indépendance de la justice⁵.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, et pour la première fois de son histoire, le Tribunal cantonal est présidé par une femme, en la personne de Muriel Epard.

Le projet de futur statut de la magistrature a été redimensionné afin de se concentrer sur l'aspect le plus concret et directement tangible de l'activité des magistrats professionnels, celui de la rémunération et de la mobilité qui lui est liée, et de le traiter en parallèle avec le projet DECFO/SYSREM actuellement à l'étude pour la classification des fonctions cantonales. Il en est ressorti qu'un système de rémunération identique pour tous les magistrats professionnels de première instance devait être privilégié dans la perspective des négociations à venir avec les autorités politiques concernées. La planification de la suite des opérations reste à définir.

2.2.3. INTRODUCTION DES ENTRETIENS D'APPRECIATION

Les entretiens d'appréciation, introduits dans trois sites pilotes à fin 2006, ont été étendus et généralisés, dans le courant 2007, à la totalité des offices de l'ordre judiciaire, à l'exception des offices des poursuites et des faillites en raison des nombreux autres projets qui les touchent (chapitre 6.2.). Ces entretiens concernent tous les collaborateurs salariés à l'exception des magistrats.

L'ordre judiciaire vaudois a retenu pour ses entretiens d'appréciation l'option d'une procédure allégée, supportée par des outils faciles d'utilisation et un traitement administratif réduit. Les entretiens d'appréciation revêtent néanmoins globalement, en termes d'objectifs et de procédure, les mêmes caractéristiques que dans les autres services de l'Administration cantonale vaudois.

⁴ Voir également à ce sujet le chapitre 5.7.

⁵ Voir à ce sujet le chapitre 2.4.1.

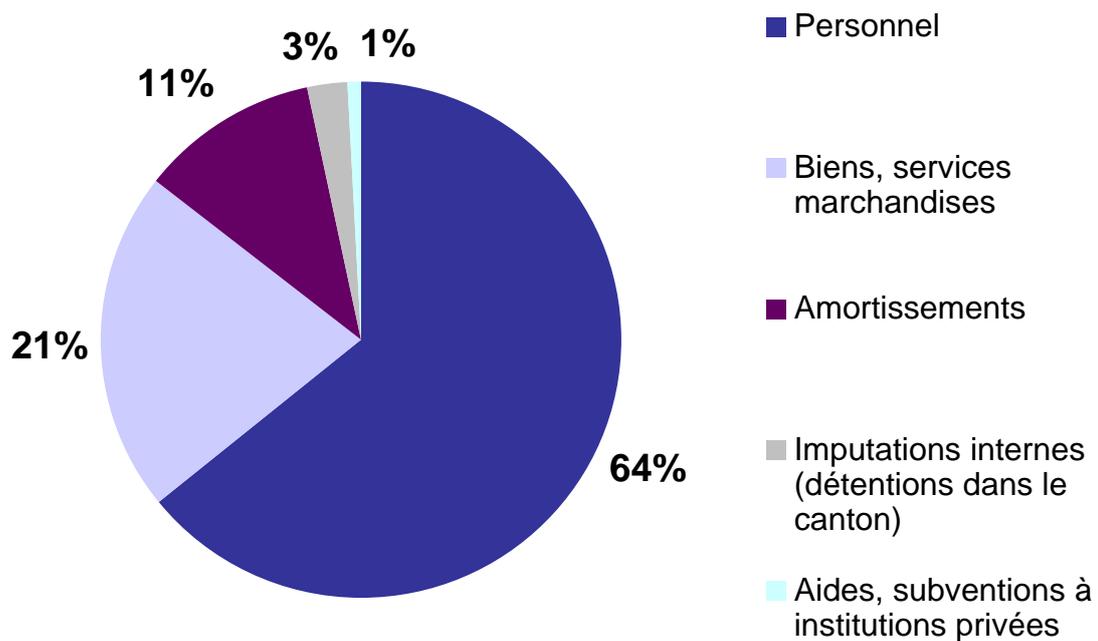
2.3. SITUATION FINANCIERE

Géré par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, le budget de l'ordre judiciaire vaudois est proche des 150 millions de francs.

2.3.1. LES COMPTES 2007

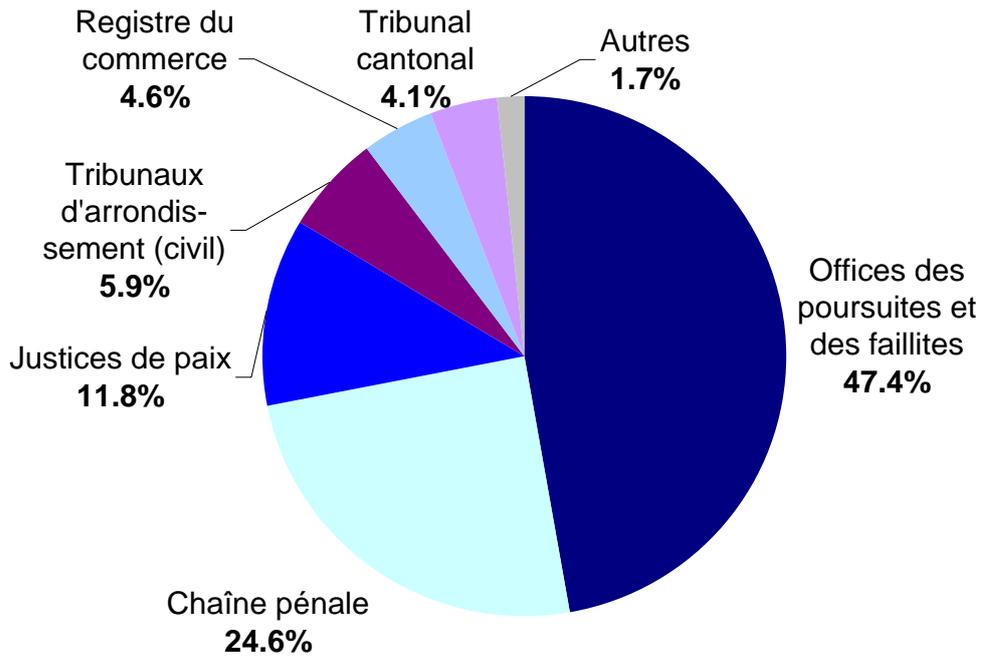
	Budget 2007	Comptes 2007
Charges	CHF 142'382'200	CHF 152'547'218
Recettes	CHF 85'620'700	CHF 88'874'042
Charges nettes	CHF 56'761'500	CHF 63'673'176

Tableau 2 : Comptes 2007 (périmètre OJV 2007)⁶

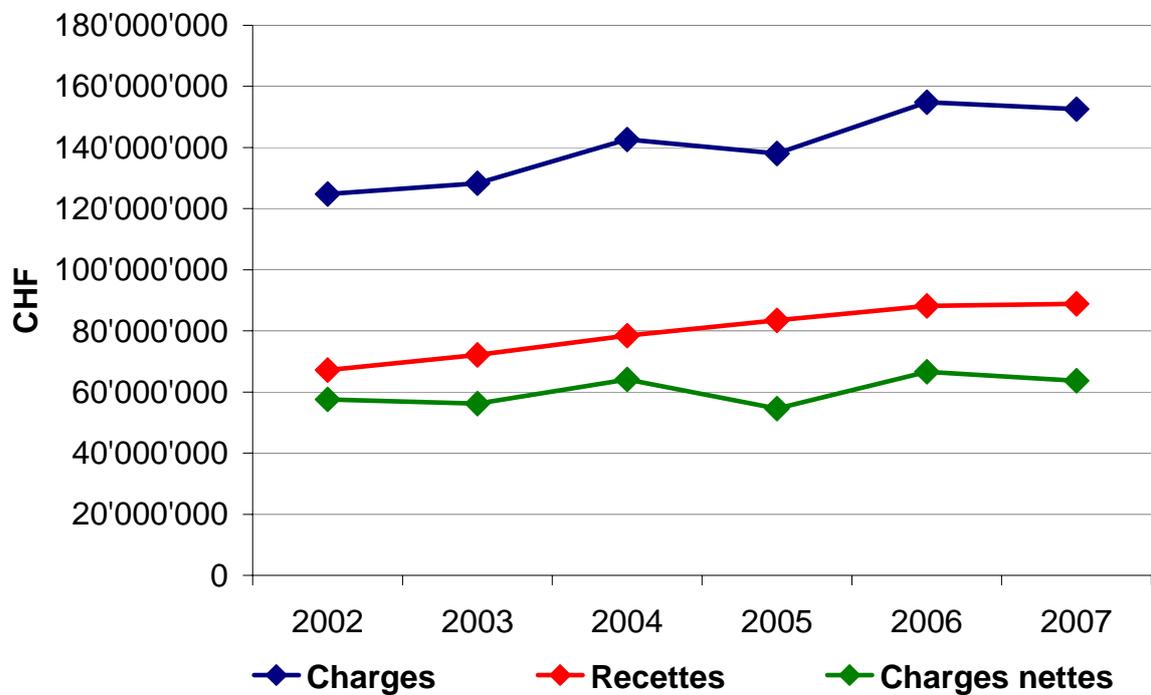


Graphique 14 : Répartition des charges en 2007

⁶ Ces chiffres diffèrent des comptes de l'Etat de Vaud qui, pour 2007, incluent le Tribunal administratif et excluent l'Office du tuteur général du périmètre.



Graphique 15 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires) en 2007



Graphique 16 : Evolution des comptes de 2002 à 2007

Les principales charges de l'ordre judiciaire (graphique 14) restent les traitements versés au personnel (64 % des charges). Quant aux recettes, elles correspondent essentiellement aux émoluments encaissés, les offices des poursuites et des faillites en totalisant à eux seuls quasiment la moitié (graphique 15).

Si la charge nette (tableau 2) est plus élevée que ce qui était inscrit au budget, c'est principalement dû, comme en 2006, aux charges d'amortissement des notes de frais pénales. En effet, les notes de frais pénales en cours de recouvrement au Service juridique et législatif (SJL) ont nécessité une correction de valeur décidée par ledit service mais comptabilisée à l'ordre judiciaire, pour un montant de 6 millions. De plus, du fait d'un traitement plus performant du secteur de recouvrement du SJL, les amortissements mensuels ont été plus élevés que prévu au budget. A cette forte augmentation de charge s'ajoute également une importante augmentation des frais de placement au Tribunal des mineurs.

Les recettes de l'ordre judiciaire ont dépassé le budget, cette année de plus de 3 millions. Cette augmentation s'explique essentiellement par les importantes recettes comptabilisées notamment dans les justices de paix et dans les tribunaux, ainsi qu'à l'Office cantonal du registre du commerce et dans les offices des poursuites et des faillites.

Globalement, les recettes de l'ordre judiciaire permettent de couvrir 58 % de ses charges. Ces recettes ne cessent de croître depuis 2002 (graphique 16).

2.3.2. LE BUDGET 2008

	Budget 2007	Budget 2008
Charges	CHF 142'382'200	CHF 152'112'200
Recettes	CHF 85'620'700	CHF 89'610'400
Charges nettes	CHF 56'761'500	CHF 62'501'800

Tableau 3 : Budget 2008

En comparaison à l'exercice précédent, le budget 2008 montre des charges supérieures d'environ 9.7 millions et des recettes en hausse de 4 millions (tableau 3).

L'augmentation des charges s'explique principalement par l'adaptation des salaires (indexation, suppression de la contribution de crise, indemnités pour les non salariés, renforts), l'augmentation des indemnités versées aux avocats d'office au pénal, l'augmentation des charges d'amortissement des notes de frais pénales, un renfort au Tribunal des assurances et au Tribunal des mineurs pour faire face à de nouvelles compétences (chapitre 2.2.1.), ainsi que l'augmentation des frais de détention, de loyer et de port. Quant à l'augmentation des recettes, elle incorpore l'évolution positive des recettes constatée en 2007.

La fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif au 1^{er} janvier 2008 est compensée par le départ de l'Office du tuteur général, les charges et recettes de ces deux entités étant du même ordre de grandeur (chapitre 2.5.).

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Si la mission des juges est d'appliquer la loi, ceux-ci sont de plus en plus amenés à l'expliquer. En 2007, le Tribunal cantonal et l'ensemble des magistrats de l'ordre judiciaire ont ainsi poursuivi la politique de communication initiée depuis quelques années, tant auprès des autorités que de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

Le précédent rapport rappelait les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice⁷. Dans le contexte, propre à 2007, du renouvellement des autorités judiciaires (chapitre 2.2.2.) et du changement de département chargé des relations avec l'ordre judiciaire vaudois, cette problématique est encore plus d'actualité.

Est concernée en premier lieu la réélection des juges cantonaux dans le courant de l'automne 2007, après audition de chacun d'entre eux par la nouvelle Commission de présentation du Grand Conseil. La nouveauté réside dans le préavis requis d'une Commission de présentation, voulue par la Constitution vaudoise. Il existe à cet égard des recommandations du Conseil des ministres européens, selon lesquelles la procédure d'élection doit reposer sur des critères objectifs, tenant aux qualifications propres des juges ainsi qu'à leurs compétences. Afin d'éviter toute dérive liée à un contrôle des jugements rendus, c'est à l'aune de ces critères que doit être respectée l'indépendance des juges et de leurs jugements.

La Commission de présentation aurait ainsi dû préavisier au choix des candidats en se fondant avant tout sur leur formation juridique et leur expérience. Or, le rapport de la Commission de présentation est pratiquement muet sur cette question. Il contient en revanche un certain nombre de considérations sur le fonctionnement actuel et futur du Tribunal cantonal, ainsi que sur l'administration de l'ordre judiciaire au sens large. En vertu de l'article 132 de la Constitution vaudoise et dans les limites posées par la Loi d'organisation judiciaire⁸, l'organisation et l'administration de l'ordre judiciaire sont pourtant du seul ressort du Tribunal cantonal.

En second lieu, depuis le changement de législature, le Département des finances et des relations extérieures est chargé des relations avec l'ordre judiciaire, tandis que le Département de l'intérieur est responsable de la conduite des réformes législatives touchant la justice (chapitre 2.5.4.). Même si le Conseil d'Etat a prévu une coordination des missions et des tâches de ces deux départements vis-à-vis de l'ordre judiciaire, cette nouvelle organisation pourrait être de nature à compliquer les relations de ce dernier avec les autres pouvoirs.

Pour parvenir à une justice efficace, les autorités des trois pouvoirs sont appelées à collaborer et à maintenir un dialogue constructif. C'est ainsi que la Cour administrative du Tribunal cantonal et les chefs du Département des finances et des relations extérieures et du Département de l'intérieur se sont rencontrés périodiquement pour traiter de sujets communs, et que la Cour administrative s'est entretenue à plusieurs reprises avec des sous-commissions du Grand Conseil.

⁷ Chapitre 2.4.1. du rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois pour l'année 2006.

⁸ LOJV, RSV 173.01

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

S'agissant des affaires en cours, le critère pour déterminer si une information peut ou non être délivrée au regard du secret de fonction est l' « intérêt prépondérant »⁹. Ainsi, le collaborateur ou le magistrat doit procéder à une pesée des intérêts. Si la décision est prise de ne pas diffuser une information au motif d'un intérêt privé ou public prépondérant, les collaborateurs et les magistrats sont soumis au secret de fonction. A contrario, le secret de fonction tombe dès que le collaborateur ou le magistrat concerné, voire l'autorité à laquelle il est rattaché, admet la transparence d'une information. Le critère de l' « intérêt prépondérant » n'est toutefois pas toujours aisé à définir, ce qui peut être source de difficultés pratiques.

Au-delà de la communication juridictionnelle, l'ordre judiciaire vaudois veille à informer davantage le public sur le fonctionnement général de la justice. Ainsi, de nouvelles pages ont été publiées sur le site internet de l'ordre judiciaire. Ces pages sont consacrées notamment au divorce, au droit du travail, au droit du bail ; elles comportent des conseils aux tuteurs et curateurs privés ou encore aident le justiciable à trouver les autorités judiciaires compétentes selon la matière ou selon le lieu.

Le Tribunal cantonal prévoit également de mettre sa jurisprudence, sous une forme anonymisée, à disposition sur le site internet de l'ordre judiciaire, dès l'été 2008. Le projet se découpe en trois parties : une application métier permettant aux intervenants de créer les arrêts, deux bases de données pour la consultation des arrêts (l'une pour l'interne, l'autre pour l'externe) et des moteurs de recherche. Le produit qui a été choisi ensuite d'un appel d'offres pour la mise en œuvre de ce projet est celui de la société *Abraxas Juris* ; cette application est notamment déjà utilisée pour la publication sur internet de la jurisprudence de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal¹⁰.



Images 1 à 3 : Affiches des soirées « Causons justice ! »¹¹

Au chapitre des événements marquants figurent les trois soirées qui se sont déroulées dans le courant de l'automne sous le titre Causons justice ! (images 1 à 3). Organisées conjointement par le Bureau cantonal de médiation en matière d'administration judiciaire et par l'ordre judiciaire vaudois, et destinées au grand public, ces rencontres en forme de

⁹ Article 11 du Règlement de l'ordre judiciaire sur l'information (ROJI, RSV 117.21.2).

¹⁰ A ce jour, seule la jurisprudence de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (anciennement Tribunal administratif) est publiée, à l'adresse www.jurisprudence.vd.ch.

¹¹ Graphisme : Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud.

dialogue ont suscité un vif intérêt. Gratuites, ces causeries auront été l'occasion pour un public et des professionnels de la justice – notamment des juges et des avocats – de prendre la parole sur des sujets choisis (« Mon juge : facile d'accès ? », « Mon procès : combien ça coûte ? », « La justice : trop rapide ou trop lente ? »).

Finalement, l'accent a également porté sur le développement de la communication interne, entre autres par le biais de la publication d'un nouveau site intranet destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'ordre judiciaire. Ce site constitue un atout important dans la communication interne, donnant un accès direct à des directives, à une documentation et à des formulaires.

2.5. REFORMES ET PROJETS PARTICULIERS

Principaux projets fédéraux entrés en vigueur au 01.01.2007
Loi sur le Tribunal fédéral
Loi sur la libre circulation des avocats
Nouvelles dispositions générales du Code pénal suisse
Droit pénal des mineurs

Tableau 4 : Principales réformes entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2007

S'agissant des réformes ayant marqué l'année écoulée (tableau 4), il convient de mentionner en tout premier lieu l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, des nouvelles dispositions de la partie générale du Code pénal suisse ainsi que celles du droit pénal des mineurs. Sur le plan législatif toujours, la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral comporte des exigences de compétence, d'organisation et de procédure, mais elle laisse un certain temps aux cantons pour s'y conformer (chapitre 2.5.4.). Quant aux nouvelles dispositions de la loi sur la libre circulation des avocats, introduites par la réforme de Bologne, elles ont une incidence directe sur l'accès des avocats-stagiaires au stage de formation ainsi qu'aux examens d'avocat, dont le contenu et l'organisation, confiés au Tribunal cantonal, ont dû être revus.

Principaux projets fédéraux et cantonaux	Entrée en vigueur
Réunion Tribunal cantonal / Tribunal administratif (chapitre 2.5.1.)	01.01.2008
Rattachement de l'Office du tuteur général (chapitre 2.5.2.)	01.01.2008
Réorganisation territoriale (chapitre 2.5.3.)	2008 - 2009
Droit public (chapitre 2.5.4.)	01.01.2009
Procédure pénale fédérale (chapitre 2.5.4.)	Dès 2010
Procédure civile unifiée (chapitre 2.5.4.)	Dès 2010
Protection de l'adulte (chapitre 2.5.4.)	Dès 2010

Tableau 5 : Principaux projets et réformes en cours

Les années 2008 et suivantes apporteront aussi leur lot de changements (tableau 5). Il s'agit tout d'abord de la fusion entre le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif (chapitre 2.5.1.) et du nouveau rattachement de l'Office du tuteur général (chapitre 2.5.2.), qui deviennent tous deux effectifs au 1^{er} janvier 2008. Ensuite, le nouveau découpage territorial du canton de Vaud aura des effets importants sur l'organisation judiciaire (chapitre 2.5.3.). Et finalement, de nombreuses mutations – et non des moindres – seront

amenées dans le cadre des réformes regroupées dans la structure Codex_2010 (chapitre 2.5.4.).

Il n'est pas toujours évident pour l'ordre judiciaire vaudois de digérer toutes ces réformes, qu'il s'agisse de la réforme de l'organisation judiciaire vécue entre 1995 et 2006 ensuite du rapport Jomini-Bersier, des différents changements législatifs entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2007, ou encore des nombreuses mutations à venir imposées par la Confédération ou par la Constitution vaudoise. Si ces projets n'ont pas tous le même impact, notamment en termes de moyens nécessaires à leur mise en œuvre, ils ont une influence directe sur le bon fonctionnement de l'ordre judiciaire vaudois.

2.5.1. REUNION DU TRIBUNAL CANTONAL ET DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Les articles 129 et 130 de la Constitution vaudoise adoptée en 2003 prévoient une réorganisation du Tribunal cantonal. Ce projet est multiple et comprend notamment :

- la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, avec la création d'une Cour de droit administratif et public, l'unification du statut des juges et la création d'un office judiciaire unique ;
- une réforme du Tribunal cantonal des assurances ;
- la généralisation du principe de la double instance, avec transfert aux tribunaux d'arrondissement de la majeure partie des compétences de la Cour civile ;
- une réforme de la direction de l'ordre judiciaire.

La première étape de cette réforme cantonale se voit concrétisée au 1^{er} janvier 2008 avec la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. Ainsi, le Tribunal administratif devient dès 2008 la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, le greffe de cette cour étant intégré au greffe du Tribunal cantonal.

Avec la réunion de ces deux tribunaux, le nombre de juges cantonaux passe de 15 (tous à temps plein) à 29 (dont 6 à temps partiel). Le nombre de collaborateurs du nouveau Tribunal cantonal s'élève quant à lui à une centaine.

La réunion de ces deux autorités a également pour conséquence que les règles d'organisation de l'ordre judiciaire et les compétences en matière de direction sont repensées (chapitre 3.1.).

D'un point de vue administratif et juridictionnel, la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif est sous toit. En raison d'impératifs financiers, il n'a toutefois pas été possible de réunir géographiquement l'ensemble des magistrats et collaborateurs sur un seul site. Ainsi, les juges de la Cour de droit administratif et public et leurs collaborateurs continuent de travailler dans les locaux de l'ancien Tribunal administratif.

Quant aux autres réformes touchant les tribunaux imposées par la Constitution, le Conseil d'Etat entend les coordonner avec l'entrée en vigueur des codes de procédure pénale et civile fédéraux (chapitre 2.5.4.).

2.5.2. RATTACHEMENT DE L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL

Le changement de rattachement de l'Office du tuteur général, décidé par le Conseil d'Etat et ratifié par le Grand Conseil, est devenu effectif au 1^{er} janvier 2008¹². L'Office du tuteur général quitte ainsi l'ordre judiciaire vaudois pour rejoindre le Département de l'intérieur.

Janvier 2008 correspond également au départ à la retraite de la tutrice générale, Marianne Bornicchia.

2.5.3. REORGANISATION TERRITORIALE

L'adaptation de l'ordre judiciaire vaudois au découpage territorial en dix districts (DECTER) aura des répercussions importantes sur le fonctionnement de certains offices judiciaires, plus particulièrement les justices de paix et les offices des poursuites et des faillites. Le Tribunal cantonal a décidé des options relatives au redéploiement des offices, qui devrait se faire progressivement tout au long de l'année 2008, voire 2009. Anciens et nouveaux districts cohabiteront durant une période de transition.

Les offices judiciaires institués à l'échelon cantonal, qui sont au nombre de six – à savoir le greffe du Tribunal cantonal, le Tribunal des baux, le Tribunal des mineurs, l'Office du juge d'instruction cantonal, l'Office du juge d'application des peines et l'Office cantonal du Registre du commerce – ne seront pas directement touchés par le nouveau découpage territorial.

Les huit offices judiciaires institués au niveau des arrondissements (tableau 6), qui sont les quatre tribunaux d'arrondissement et les quatre offices d'instruction pénale, ne seront touchés que dans une mesure très limitée par la réorganisation territoriale. Leur nombre et leur localisation ne seront en effet pas modifiés. En revanche, le passage de communes plus ou moins peuplées d'un arrondissement à un autre entraînera le redimensionnement de l'un ou l'autre office.

¹² Le présent rapport est le dernier rapport de l'ordre judiciaire vaudois à présenter l'activité de l'Office du tuteur général (chapitre 6.1.).

4 Arrondissements judiciaires	19 Anciens districts	10 Nouveaux districts
Est vaudois	Aigle	Aigle
	Lavaux	Lavaux - Oron
	Oron	
	Pays d'Enhaut	Riviera - Pays d'Enhaut
	Vevey	
Lausanne	Lausanne	Lausanne
		Ouest lausannois
La Côte	Aubonne	Morges
	Cossonay	
	Morges	Nyon
	Nyon	
	Rolle	
Broye et Nord vaudois	Avenches	Broye - Vully
	Moudon	
	Payerne	
	Grandson	Jura - Nord vaudois
	La Vallée	
	Orbe	
	Yverdon	
	Echallens	
		Gros de Vaud

Tableau 6 : Organisation actuelle et future des arrondissements judiciaires

Les justices de paix devant rester des offices judiciaires de proximité, une adaptation aux nouveaux districts s'imposera (tableau 7). La plupart des justices de paix verront ainsi leur territoire de compétence plus ou moins profondément modifié, en fonction des limites des nouveaux districts. Le Tribunal cantonal a cependant renoncé à créer une justice de paix pour le district du Gros-de-Vaud, le district actuel d'Echallens étant d'ores et déjà rattaché à l'office d'Yverdon. Le nouveau district de l'Ouest lausannois rejoindra la Justice de paix du district de Lausanne et n'hébergera donc pas un office distinct, au moins dans un premier temps.

Justices de paix actuelles	Justices de paix futures
<u>Aigle</u> - Pays d'Enhaut	Aigle
<u>Vevey</u> - Lavaux - Oron	Riviera - Pays d'Enhaut (à Vevey)
	Lavaux - Oron
<u>Lausanne</u>	Lausanne - Ouest lausannois
<u>Morges</u> - Aubonne - Cossonay	Morges
<u>Nyon</u> - Rolle	Nyon
<u>Yverdon</u> - Echallens - Grandson	Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud (à Yverdon)
<u>Orbe</u> - La Vallée	
<u>Payerne</u> - Avenches - Moudon	Broye - Vully (à Payerne)

Tableau 7 : Organisation actuelle et future des justices de paix

Les offices des poursuites et des faillites seront répartis sur 10 sites (tableau 8) et non plus 16 comme actuellement. Chaque district comptera un office de poursuites et chaque arrondissement judiciaire un office de faillites. Dans les villes de Lausanne, Nyon, Yverdon-les-Bains et Vevey, les offices des poursuites et les offices des faillites occuperont les mêmes locaux. A noter que l'Office des poursuites et des faillites de Lavaux a d'ores et déjà déménagé en décembre 2007 de Cully à Pully, tout en conservant pour l'instant ses compétences actuelles.

Offices des poursuites futurs	Offices des faillites futurs
Aigle (à Aigle)	Est vaudois (à Vevey)
Riviera - Pays d'Enhaut (à Vevey)	
Lavaux - Oron (à Pully)	
Lausanne (à Lausanne)	Lausanne (à Lausanne)
Ouest lausannois (à Renens)	
Morges (à Morges)	La Côte (à Nyon)
Nyon (à Nyon)	
Jura - Nord vaudois (à Yverdon)	Broye et Nord vaudois (à Yverdon)
Gros de Vaud (à Echallens)	
Broye - Vully (à Payerne)	

Tableau 8 : Organisation future des offices des poursuites et des faillites

2.5.4. PROGRAMME DE REFORMES JUDICIAIRES

Codex_2010 est le nom donné par le canton de Vaud à un programme regroupant plusieurs réformes judiciaires initiées par la Confédération ou dictées par la Constitution vaudoise¹³. Ce programme comprend quatre réformes, à savoir un projet de droit public, l'unification des procédures pénale et civile ainsi qu'une refonte complète du droit de la tutelle (protection de l'adulte). L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2009 pour le projet de droit public, et elle est prévue au 1^{er} janvier 2010 pour les trois autres projets.

¹³ Le programme Codex_2010 est conduit par le Service juridique et législatif du canton de Vaud, sous l'égide du Département de l'intérieur. Des représentants de l'ordre judiciaire vaudois sont associés aux différents travaux. Les groupes de travail mis en place selon les thèmes traités ont déjà tenu de nombreuses séances dans le courant de l'année 2007.

Droit public :

Le volet de droit public concerne le droit des assurances sociales et le droit administratif. Il prévoit d'une part que toute décision qui pourra être soumise au Tribunal fédéral devra avoir été prise par une autorité cantonale supérieure, d'autre part que toute décision devra pouvoir être soumise au contrôle d'un juge. Dès lors, le Tribunal des assurances ne pourra plus dépendre hiérarchiquement du Tribunal cantonal. Deux solutions étaient envisageables : un Tribunal des assurances indépendant ou une Cour des assurances sociales au sein du Tribunal cantonal. C'est cette deuxième solution qui a été choisie par le Conseil d'Etat.

En outre, un grand nombre de décisions administratives qui ne sont actuellement pas soumises au contrôle d'un juge vont l'être (par exemple la notification des acomptes en matière fiscale). Pour freiner l'augmentation du contentieux administratif et éviter un engorgement de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, il a été décidé d'étendre la procédure de réclamation en matière de fiscalité, de circulation routière et de bourses d'études.

Procédure pénale fédérale :

Jusqu'alors cantonale, la procédure pénale deviendra fédérale, avec tout ce que cela implique comme changements de pratiques judiciaires :

- L'instruction sera menée par le seul procureur (disparition de la fonction de juge d'instruction), qui pourra rendre des ordonnances pénales, mettre le prévenu en accusation et soutenir celle-ci devant les tribunaux.
- Un Tribunal des mesures de contraintes centralisé sera constitué, qui sera peut-être réuni avec l'actuel Office du juge d'application des peines.
- Les droits des parties seront renforcés, avec entre autres l'introduction de l'avocat de la première heure.
- L'appel généralisé au Tribunal cantonal sera introduit.

S'agissant du rattachement du futur Ministère public à l'ordre judiciaire vaudois ou au Conseil d'Etat, le choix politique s'est porté sur un rattachement au Conseil d'Etat avec élection du procureur général par le Grand Conseil.

Procédure civile fédérale :

Tout comme la procédure pénale, la procédure civile deviendra fédérale. Ce projet aura notamment des conséquences pour les tribunaux d'arrondissement, les justices de paix, le Tribunal des baux, les tribunaux de prud'hommes, ainsi que pour la Cour civile et les Chambres des recours du Tribunal cantonal :

- L'assistance judiciaire sera octroyée par les tribunaux, alors qu'elle est actuellement octroyée par une instance administrative.
- La compétence des justices de paix sera probablement augmentée à 10'000 francs de valeur litigieuse (contre 8'000 francs actuellement).
- L'appel sera généralisé.
- Sauf exceptions, une procédure de conciliation préalable obligatoire sera introduite.
- La généralisation de la double instance impliquera un transfert de compétences de la Cour civile du Tribunal cantonal aux tribunaux d'arrondissement.

Protection de l'adulte :

Le projet de protection de l'adulte (droit de la tutelle) est le projet le moins avancé, tant au niveau fédéral que cantonal. Les différentes mesures devront permettre de tenir davantage compte des particularités de chaque cas et d'adapter la prise en charge de la personne à son degré d'autonomie. Ces « mesures sur mesure » induiront une charge de travail supplémentaire pour les autorités judiciaires concernées. L'autorité tutélaire restera la justice de paix.

Les nouveautés qui se profilent à l'horizon 2009 et 2010 influenceront fortement l'environnement judiciaire. Ces changements, qui vont dans le sens d'un renforcement des droits du justiciable, nécessiteront l'allocation de moyens supplémentaires importants (personnel et infrastructure), sous peine d'engorger l'ensemble de l'ordre judiciaire.

3. LES ACTIVITES DE GESTION

Le Tribunal cantonal et le Secrétariat général de l'ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de l'ordre judiciaire. Même s'il s'agit d'activités difficilement quantifiables, les organes directeurs ont été particulièrement sollicités en 2007 dans le cadre des divers projets en cours (chapitre 2.5.)

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'ordre judiciaire. En 2007, cette direction était organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière, formée de quinze juges cantonaux, exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et la direction générale de l'ordre judiciaire ;
- une Cour administrative, composée du président et du vice-président du Tribunal cantonal ainsi que d'un membre permanent choisi parmi les juges cantonaux, assumant le rôle de direction générale de l'ordre judiciaire (gestion des affaires administratives ne relevant ni de la compétence de la Cour plénière, ni de la compétence du président du Tribunal cantonal, ni de la compétence du secrétaire général) ;
- un secrétaire général, secondé par un Secrétariat général, assumant la direction administrative de l'ordre judiciaire.

La préparation de la réunion entre le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif (chapitre 2.5.1.) a nécessité de nombreuses adaptations législatives ou réglementaires. La refonte complète du Règlement d'administration de l'ordre judiciaire¹⁴ et du Règlement organique du Tribunal cantonal¹⁵ est significative. A la suite du passage de 15 à 29 juges cantonaux et à l'élargissement de la Cour plénière qu'il implique, la Cour administrative et le secrétaire général se voient dès 2008 investis de compétences accrues en matière de direction de l'ordre judiciaire. Ces nouvelles compétences visent à assurer une gestion efficace de l'ordre judiciaire malgré l'augmentation du nombre de juges cantonaux.

La direction de chacune des 40 entités que compte l'ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement continuent par contre, en 2007 comme en 2008, d'être assurées par un chef d'office. Dès 2008, celui-ci est choisi parmi les magistrats professionnels de l'office, y compris au Tribunal des baux et au Tribunal des mineurs. Ainsi, les chefs d'office de ces deux tribunaux ne sont plus les premiers greffiers mais les premiers présidents.

¹⁴ RAOJ, RSV 173.01.3

¹⁵ ROTC, RSV 173.31.1

3.2. LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général est appuyé dans sa fonction par un Secrétariat général, qui assume des missions de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire : relations générales avec les offices judiciaires, administration du personnel et gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'ordre judiciaire, processus budgétaire et comptabilité générale de l'ordre judiciaire, affectation des ressources matérielles nécessaires aux activités de la justice, coordination et suivi du fonctionnement des applications, planification générale.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'ordre judiciaire ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés, des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Personnel, responsable de la gestion du personnel de l'ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation continue ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation matérielle ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, qui participe au contrôle de l'activité desdits offices, assure la formation métier, l'assistance et la coordination ;
- une section Organisation et relations avec la DSI, responsable de l'analyse, de l'évolution et de la standardisation des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI).

En 2007, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a vu l'arrivée d'un conseiller en organisation chargé de conduire des activités de conseil et d'appui aux offices judiciaires en matière d'harmonisation et de rationalisation des méthodes de travail. Il a notamment assisté le premier juge d'application des peines dans la mise en place de son office (chapitre 5.6.).

3.3. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des avocats et des agents d'affaires brevetés inscrits dans le canton de Vaud, ainsi qu'à organiser les examens professionnels d'avocats, d'agents d'affaires brevetés et de préposés aux poursuites et aux faillites (tableau 9).

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de brevets délivrés
Brevet d'avocat	4	45	29
Brevet d'agent d'affaires	1	2	2
Brevet de préposé aux poursuites et aux faillites	0	0	0

Tableau 9 : Sessions d'examens organisées en 2007

Aucune session d'examen pour l'obtention du brevet de préposé aux poursuites et aux faillites n'a été organisée en 2007. Toutefois, sous l'égide du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, un cycle de formation intercantonal – réunissant des participants des cantons de Vaud, Genève, Fribourg et Neuchâtel – a débuté à l'automne 2006 ; il aboutira à l'organisation d'une session d'examens en 2008.

4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'ordre judiciaire (chapitre 3.1.) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants).

Le Tribunal cantonal est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le greffe, qui est un office judiciaire.

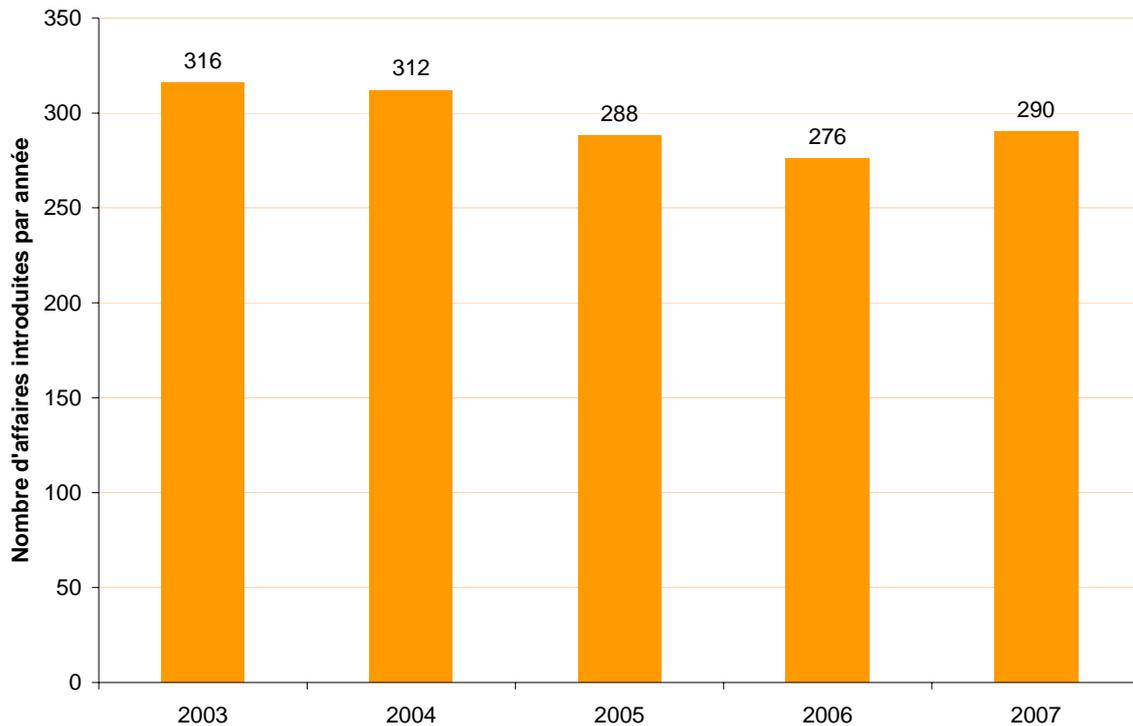
Jusqu'au 31 décembre 2007, le Tribunal cantonal était constitué de 15 juges cantonaux et de 9 juges suppléants, élus par le Grand Conseil. Au 1^{er} janvier 2008, l'ordre judiciaire vaudois a toutefois vu se concrétiser la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, voulue par la Constitution vaudoise adoptée en 2003 (chapitre 2.5.1.). La fusion de ces deux tribunaux a impliqué la création d'une Cour de droit administratif et public¹⁶, l'unification du statut des juges et la création d'un office judiciaire unique, le greffe du Tribunal cantonal. Le nombre de juges cantonaux élus par le Grand Conseil est ainsi passé à 29.

A l'exception du Tribunal des assurances (chapitre 4.3.), qui doit faire face à une augmentation de 32 % des nouvelles affaires, l'activité du Tribunal cantonal en 2007, toutes causes confondues (chapitres 4.1. et 4.2.), peut être considérée comme stable.

4.1. LA COUR CIVILE

La Cour civile statue en unique instance cantonale dans les causes pécuniaires dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs, ainsi que dans certains litiges qu'une loi spéciale place dans son champ de compétence (notamment en matière de propriété intellectuelle). La Cour civile est la seule cour de première instance du Tribunal cantonal.

¹⁶ Dans la mesure où le présent rapport relate l'activité de l'ordre judiciaire pour l'année écoulée, ce chapitre ne fait pas mention des statistiques de l'ancien Tribunal administratif, qui n'était pas formellement rattaché au Tribunal cantonal en 2007. L'activité juridictionnelle du Tribunal administratif durant l'année 2007 fait toutefois l'objet d'un rapport de gestion distinct, publié sur le site internet de l'Etat de Vaud. La prochaine édition du rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois tiendra compte, quant à elle, de l'activité de la nouvelle Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile de 2003 à 2007

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
799	290	347	742

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile en 2007

Contrairement à la tendance observée les deux années précédentes, le nombre de causes introduites auprès de la Cour civile accuse une augmentation de l'ordre de 5 % en 2007 (graphique 17). A cette augmentation quantitative s'ajoute une augmentation qualitative de la charge de travail. En effet, la complexité des procédures introduites devant la Cour civile s'accroît, fait constaté en 2006 déjà.

Durant l'année écoulée, la Cour civile a liquidé, toutes causes confondues, un très grand nombre de dossiers (347, contre 308 en 2006). Cela induit une diminution des affaires pendants (57 affaires en moins), ce qui compense largement l'augmentation des nouvelles affaires (tableau 10).

4.2. LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE

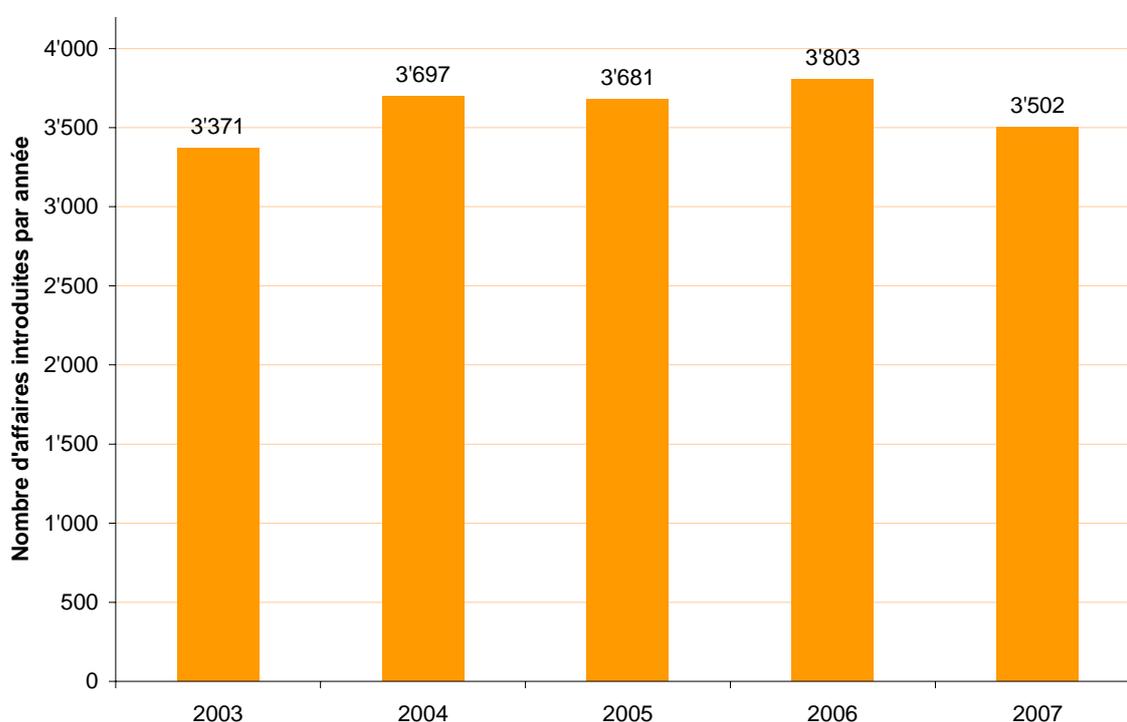
Les cours de deuxième instance rendent des arrêts sur les recours interjetés contre des décisions d'autorités judiciaires de première instance.

Les principales cours de deuxième instance civile du Tribunal cantonal sont :

- les deux Chambres des recours, qui traitent des recours contre les décisions rendues par les tribunaux de première instance en matière de droit civil (droit des obligations, droits réels, droit de la famille et des successions notamment) ;
- la Chambre des tutelles, qui est l'autorité de surveillance et de recours à l'égard des justices de paix ; elle statue en deuxième instance en matière tutélaire, de protection de l'enfant, ainsi que de privation de liberté à des fins d'assistance ;
- la Cour des poursuites et faillites, qui est l'autorité supérieure de surveillance en matière de poursuite et de faillite ; elle statue sur les recours contre les décisions rendues en matière de poursuite (mainlevée des oppositions formées contre les commandements de payer), de faillite, de séquestre et de plainte 17 LP.

Les deux cours de deuxième instance pénale du Tribunal cantonal sont :

- la Cour de cassation pénale, qui statue sur les recours formés contre les jugements des tribunaux pénaux de première instance et certaines décisions prises en matière d'exécution des peines ;
- Le Tribunal d'accusation, qui est l'autorité de surveillance des enquêtes pénales ; il se prononce sur les recours formés contre les décisions des juges d'instruction et exerce le contrôle de toutes les détentions préventives.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès des cours de deuxième instance de 2003 à 2007

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Pourcentage recours introduits par rapport à l'année précédente
			Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision			
Chambres des recours	238	1'153	222	717	247	1'186	205	-6.56%
Chambre des tutelles	69	333	118	194	31	343	59	- 17.0%
Cour de cassation pénale	26	536	155	294	55	504	58	+ 3.7%
Tribunal d'accusation	130	802	219	523	41	783	149	- 5.6%
Cour des poursuites et faillites	107	638	160	262	206	628	117	- 16.4%
Autres	6	40	6	28	4	38	8	+ 5.3%
Total	576	3502	880	2018	584	3482	596	- 7.9%

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des cours de deuxième instance en 2007

Globalement, le nombre de nouvelles causes introduites auprès des cours de deuxième instance du Tribunal cantonal accuse une diminution de 7.9 % entre 2006 et 2007 (graphique 18). Cette diminution est particulièrement sensible à la Chambre des tutelles et à la Cour des poursuites et faillites (tableau 11).

Le nombre d'affaires liquidées est sensiblement identique au nombre de nouvelles affaires. Ainsi, le stock d'affaires pendantes ne varie pratiquement pas entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.

Statistiquement, la situation des deux Chambres des recours, qui sont les sections les plus importantes du Tribunal cantonal en matière de droit civil, est stable. Par contre, les deux autres cours de deuxième instance civile du Tribunal cantonal, à savoir la Chambre des tutelles et la Cour des poursuites et faillites, voient une diminution du nombre de recours introduits.

De manière générale, la situation des cours de deuxième instance pénale du Tribunal cantonal, à savoir la Cour de cassation pénale et le Tribunal d'accusation, est stable, voire en légère diminution par rapport aux années précédentes. Cette tendance se confirme également à la lecture des affaires pénales instruites par les juges d'instruction (chapitre 5.5.) et celles traitées dans les tribunaux d'arrondissement (chapitre 5.1.1.).

Conséquence de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 des nouvelles dispositions du Code pénal suisse, le Tribunal d'accusation, tout comme les tribunaux d'arrondissement (chapitre 5.1.1.), ont dû réexaminer en 2007 les mesures d'internement qui avaient été ordonnées avant le 1^{er} janvier 2007.

Les causes regroupées sous la mention «Autres» sont celles traitées par la Chambre des révisions civiles et pénales et la Commission de révision pénale (révision des jugements civils et pénaux), la Chambre des exequatur (recours en matière de reconnaissance des jugements étrangers) et la Cour de modération (recours contre les décisions en matière d'honoraires d'avocat, d'agent d'affaire et de notaire). Ces sections traitent comparativement peu d'affaires et le volume de travail est stable.

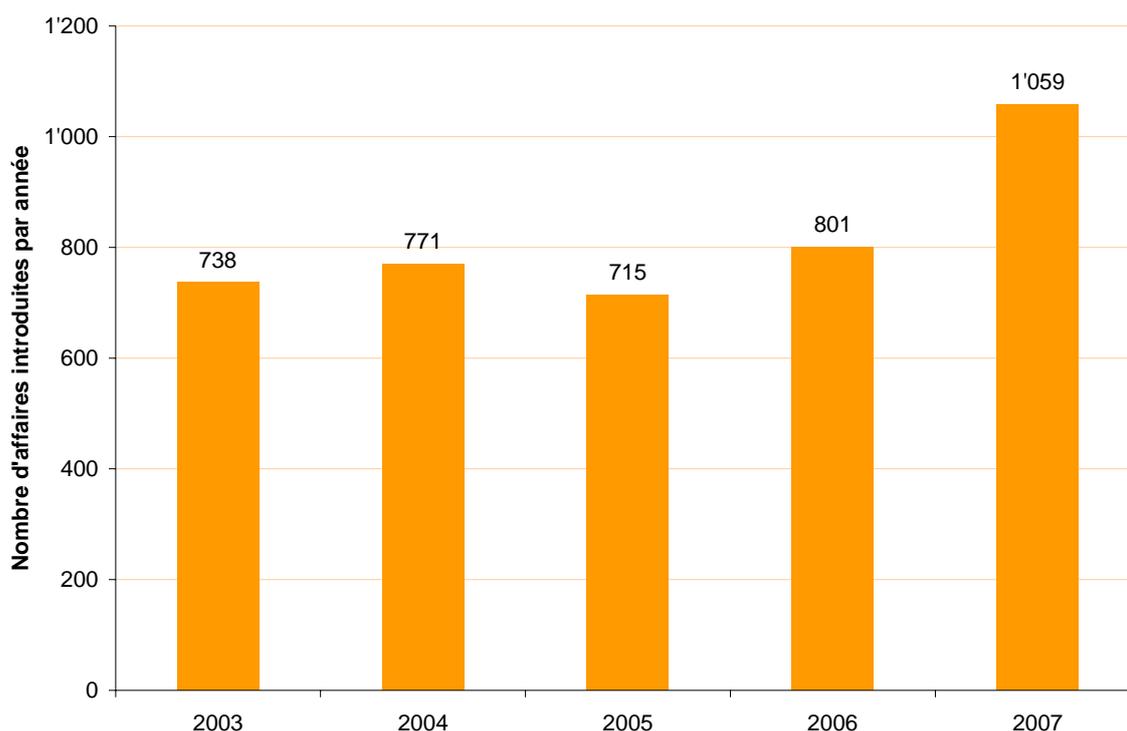
La refonte du Règlement organique du Tribunal cantonal¹⁷ au 1^{er} janvier 2008 a pour conséquence que la Chambre des exequatur et la Cour de modération sont supprimées dès 2008. Les causes de ces deux sections seront désormais traitées par la Cour des

¹⁷ ROTC, RSV 173.31.1

poursuites et faillites, respectivement par les Chambres des recours.

4.3. LE TRIBUNAL DES ASSURANCES

Le Tribunal des assurances statue dans les litiges relevant des assurances sociales de droit fédéral et dans certaines branches d'assurances de droit cantonal (par exemple : AVS, AI et assurance maladie, allocations familiales). Il connaît aussi des litiges en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce) et découlant de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions.



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès du Tribunal des assurances de 2003 à 2007

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	
789	1'059	160	530	197	961

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique du Tribunal des assurances en 2007

Le nombre de nouveaux dossiers au Tribunal des assurances (graphique 19) est le plus élevé depuis 2003. Il dépasse de 258 unités le nombre de dossiers introduits en 2006, alors même que celui-ci avait déjà été considéré comme un nombre record. Cette augmentation s'explique par le nombre important de recours en matière d'assurance-invalidité. En effet, la suppression au 1^{er} juillet 2006 d'une procédure préalable d'opposition au niveau de l'instance administrative décisionnelle a eu pour conséquence une augmentation des recours en cette matière. Ce type de causes représente désormais la moitié du nombre total de causes ouvertes auprès du Tribunal des assurances. A cela s'ajoute une augmentation des demandes d'assistance judiciaire

due au fait que la procédure en matière d'assurance-invalidité n'est désormais plus gratuite.

Le nombre important de dossiers liquidés (887, contre 779 en 2006) permet toutefois de maintenir le nombre de dossiers pendants dans des proportions raisonnables (tableau 12). De plus, des renforts ont été obtenus au 1^{er} janvier 2008. Grâce à ces renforts, le Tribunal des assurances devrait pouvoir faire face d'une part à l'augmentation des recours et d'autre part à la surcharge de travail induite par de nouvelles compétences. Dès le 1^{er} janvier 2008, ce tribunal est en effet également compétent en matière d'assurance-chômage.

4.4. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle, dont la création remonte au 1^{er} janvier 2005, est la plus haute instance judiciaire du canton. Elle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.

Depuis le début de son activité, la Cour constitutionnelle a eu l'occasion de se prononcer sur des requêtes touchant à des sujets divers et variés. Elle a ainsi notamment statué en matière de monopole de droit cantonal (décret sur la fourniture et la distribution d'électricité), de police du commerce (règlement communal d'ouverture des commerces), de politique sociale (loi vaudoise sur l'aide aux requérants d'asile et loi sur l'action sociale vaudoise), de politique sanitaire (arrêté du Conseil d'Etat fixant pour 2006 les tarifs socio-hôtelières mis à la charge des résidents lors d'hébergement dans les établissements médicaux-sociaux, loi sur la planification financière des établissements sanitaires, décret abrogeant une subvention cantonale) et de droits politiques (nullité d'une initiative populaire communale).

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
2	4	4	2

Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2007

Le nombre de nouveaux dossiers à la Cour constitutionnelle (tableau 13) est nettement plus bas que l'année précédente (4 en 2007 contre 12 en 2006). Il en va de même du nombre de dossiers liquidés (4 en 2007 contre 9 en 2006). Le nombre de dossiers pendants est ainsi stable¹⁸.

Dans la mesure où cette instance est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 et que seuls trois exercices ont ainsi été réalisés, le bilan comparatif de ces statistiques doit être apprécié avec réserve.

¹⁸ La manière de comptabiliser les statistiques de la Cour constitutionnelle ayant été modifiée en 2007, les chiffres publiés dans le présent rapport ne sont pas comparables avec ceux publiés dans le rapport 2006.

5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE

S'agissant de l'activité juridictionnelle de première instance¹⁹, l'année 2007 est marquée par une certaine stabilité. Le nombre d'affaires entrées et d'affaires liquidées, droit civil et droit pénal confondus, n'a pas varié de manière significative par rapport à l'exercice précédent. Il en va ainsi des tribunaux (chapitres 5.1. à 5.4.), de l'instruction pénale (chapitre 5.5.) et des justices de paix (chapitre 5.7.).

L'année 2007 est en outre la première année d'activité de l'Office du juge d'application des peines (chapitre 5.6.).

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Les quatre tribunaux d'arrondissement que compte le canton de Vaud (Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Tribunal d'arrondissement de Lausanne, Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon et Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains) statuent en première instance dans de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

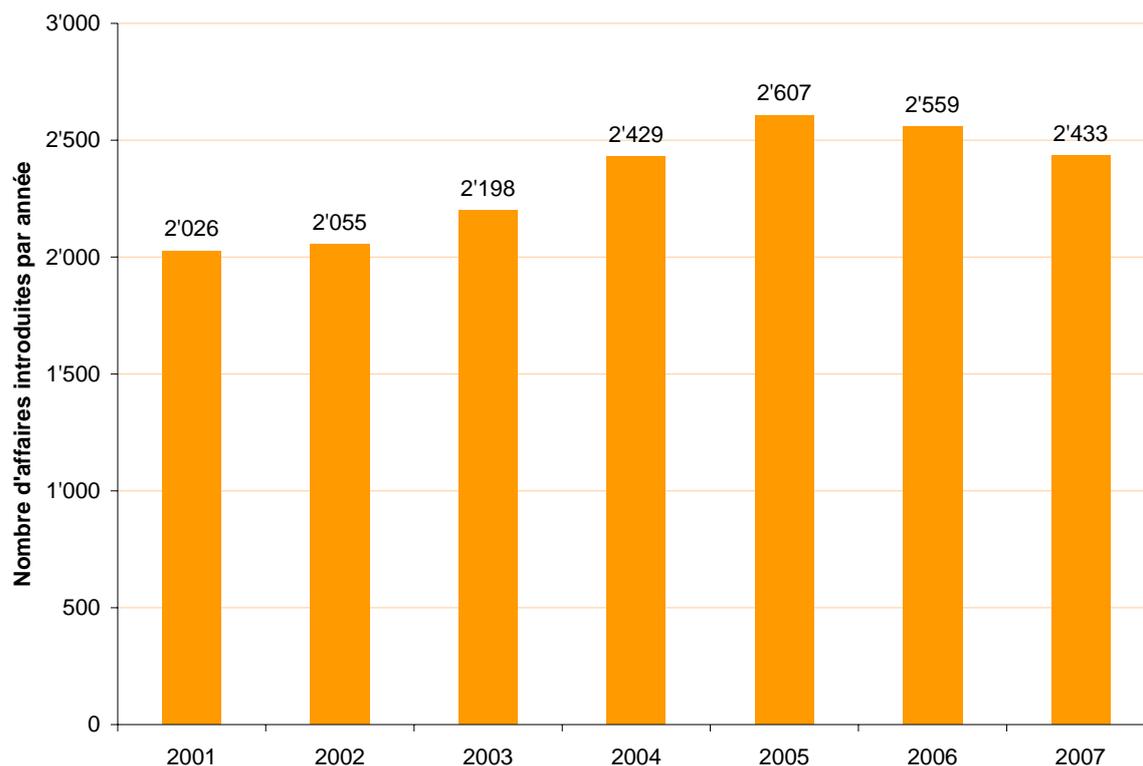
Les tribunaux d'arrondissement, aussi bien les tribunaux pénaux (chapitre 5.1.1.) que les chambres civiles (chapitre 5.1.2.), enregistrent une légère diminution en quantité du nombre de nouveaux dossiers, à l'exception des affaires pécuniaires. Ils parviennent ainsi à suivre les dossiers sans les accumuler dans les chancelleries et à rendre les décisions dans des délais corrects. Cette stabilité reste néanmoins menacée par les différentes réformes qui s'annoncent dans un proche avenir (chapitre 2.5.).

L'année 2007 a vu, pour la première fois depuis longtemps, un certain reflux au niveau des incidents et de l'activité des justiciables difficiles, voire quérulents.

5.1.1. LES TRIBUNAUX PENAUX

En matière pénale, le tribunal de police se charge des causes de moindre importance (petites infractions de circulation, vols à l'étalage, lésions corporelles simples, etc.), le tribunal correctionnel juge les causes d'importance moyenne et grave (vols, escroqueries, infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, brigandages, etc.) et le tribunal criminel statue dans les affaires gravissimes (meurtres, trafics internationaux de stupéfiants, prises d'otages, etc.).

¹⁹ A noter que la Cour civile (chapitre 4.1.), même si elle est rattachée au Tribunal cantonal, a également une activité juridictionnelle de première instance.



Graphique 20 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2007

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	0	0	0	0	0
Lausanne	1	1	2	0	0
La Côte	0	0	0	0	0
Broye et Nord vaudois	1	1	2	0	0
Total	2	2	4	0	0

Tableau 14 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2007, par arrondissement

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	72	155	136	4	87
Lausanne	317	443	472	6	282
La Côte	43	79	83	0	39
Broye et Nord vaudois	51	133	112	2	70
Total	483	810	803	12	478

Tableau 15 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2007, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
49%	31%	14%	5%

Tableau 16 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2007

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	104	212	168	38	110
Lausanne	342	590	525	102	305
La Côte	123	264	235	33	119
Broye et Nord vaudois	119	184	139	51	113
Total	688	1'250	1'067	224	647

Tableau 17 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2007, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
60%	23%	13%	3%

Tableau 18 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2007

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	43	87	86	18	26
Lausanne	78	159	124	75	38
La Côte	13	60	53	12	8
Broye et Nord vaudois	40	65	49	33	23
Total	174	371	312	138	95

Tableau 19 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Autres causes pénales en 2007, par arrondissement

Pour la deuxième année consécutive, les tribunaux pénaux connaissent une baisse des affaires introduites (graphique 20). Cette baisse est proche de 5 % en 2007. Le nombre de nouvelles causes pénales reste néanmoins élevé en comparaison du début de la décennie.

Les tribunaux d'arrondissement ont pu liquider l'ensemble des causes criminelles, et le nombre de dossiers pendants dans ce domaine au 31 décembre 2007 est de zéro (tableau 14). Ainsi, et même s'ils représentent une charge de travail importante pour les magistrats qui s'en occupent, ces dossiers ne sont statistiquement pas révélateurs de la masse d'affaires en matière pénale.

Le nombre de nouvelles causes correctionnelles est par contre particulièrement élevé (tableau 15). Avec 722 nouveaux dossiers en 2006, il avait déjà été considéré comme record. Or, le nombre de nouvelles causes correctionnelles en 2007 s'élève à 810, dont plus de la moitié pour le seul arrondissement de Lausanne. Cette augmentation est particulièrement sensible dans les arrondissements de l'Est vaudois, et de la Broye et du Nord vaudois.

Les tribunaux d'arrondissement ont néanmoins liquidé globalement autant de causes correctionnelles qu'ils en ont reçues, et pour près de la moitié dans un délai inférieur à six mois (tableau 16). Cela signifie que ces tribunaux ont en permanence un stock de causes correctionnelles oscillant autour des 450 et qui se renouvelle tous les six mois.

Quant aux dossiers traités par les tribunaux de police, y compris les jugements rendus ensuite d'opposition à une ordonnance de condamnation du juge d'instruction, ils représentent toujours la grande majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux (tableau 17). Globalement, le nombre de nouveaux dossiers est en diminution (43 dossiers de moins). Même si 16 % des dossiers ont duré plus d'une année (tableau 18), les quatre tribunaux d'arrondissement ont pu liquider un nombre considérable de causes dans la compétence du tribunal de police, et les dossiers en stock au 31 décembre sont inférieurs à ceux de l'année précédente.

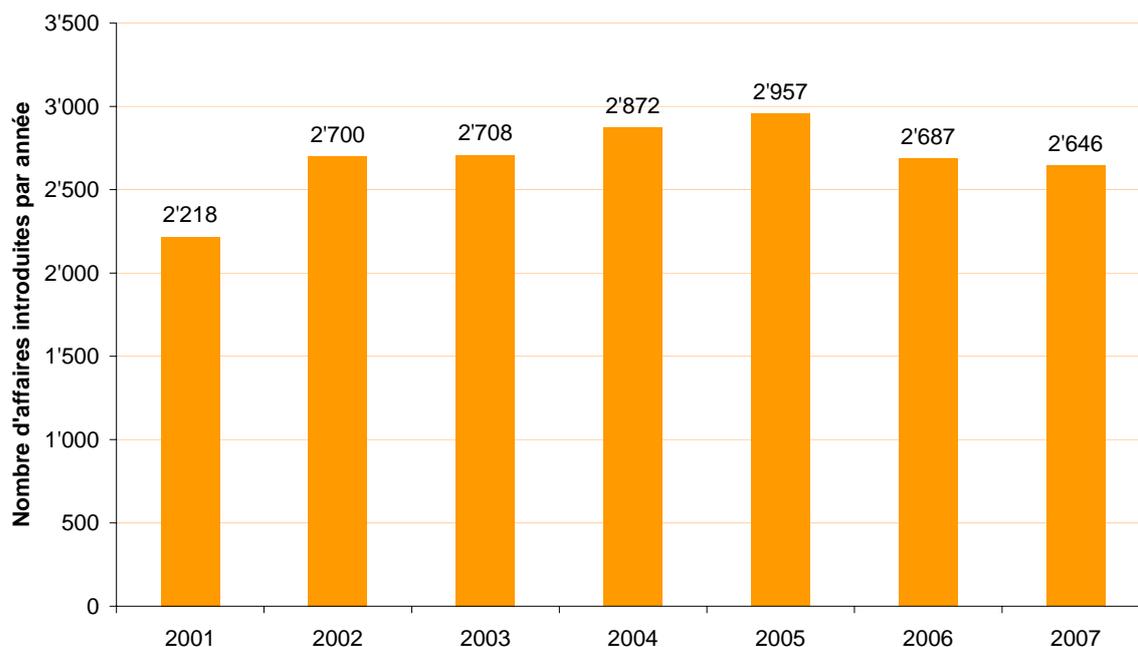
Les autres causes pénales traitées par les tribunaux d'arrondissement (tableau 19) sont de la compétence du président (tribunal de police). Elles comprennent notamment les appels sur sentences municipales, ceux contre les prononcés préfectoraux et les révocations éventuelles de sursis. Le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2007 est largement inférieur à celui des dossiers pendants au 1^{er} janvier. Cette diminution peut cependant s'expliquer en partie par le transfert de certaines causes au nouvel Office du juge d'application des peines (chapitre 5.6.).

La lecture des statistiques des chambres pénales montre que l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse au 1^{er} janvier 2007²⁰ n'a pas occasionné une surcharge pour les tribunaux d'arrondissement. Tout comme le Tribunal d'accusation (chapitre 4.2.), ces tribunaux ont néanmoins dû réexaminer les mesures d'internement qui avaient été ordonnées avant le 1^{er} janvier 2007 (64 causes au total). A quelques exceptions près, tous les dossiers de ce type ont été traités.

²⁰ Des informations plus détaillées sur la mise en œuvre dans le canton de Vaud des nouvelles dispositions du droit pénal fédéral sont disponibles dans le rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois pour l'année 2006.

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiation), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre 8'000 et 100'000 francs, ainsi que dans certaines causes de poursuites et faillites.



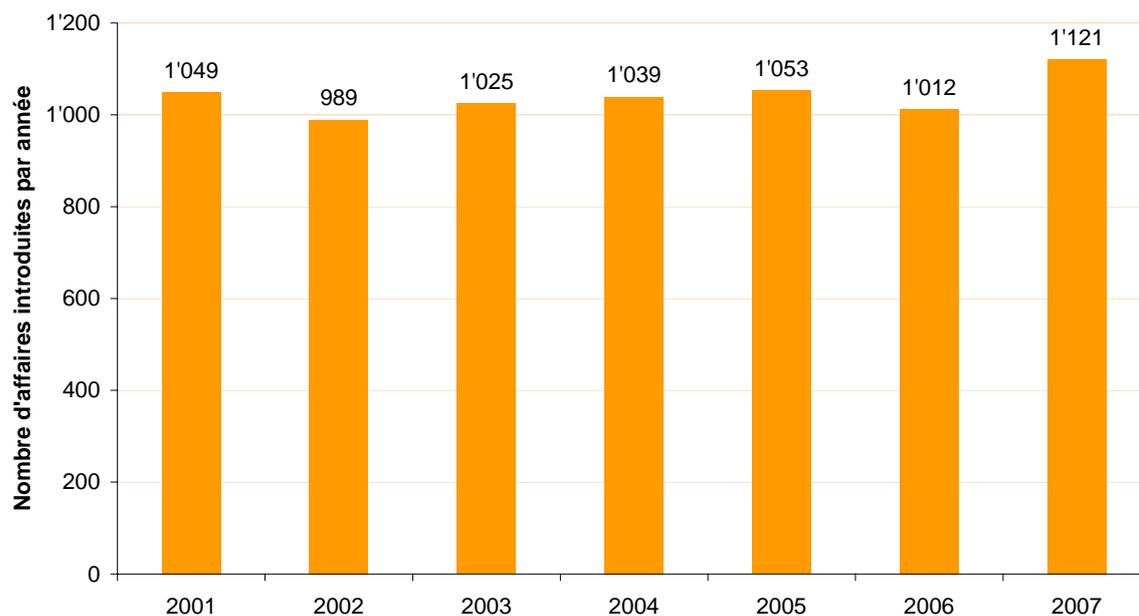
Graphique 21 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2007

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	701	567	611	657
Lausanne	1'080	930	1'021	989
La Côte	670	654	691	633
Broye et Nord vaudois	509	495	519	485
Total	2'960	2'646	2'842	2'764

Tableau 20 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2007, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
37%	23%	23%	14%	3%

Tableau 21 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2007



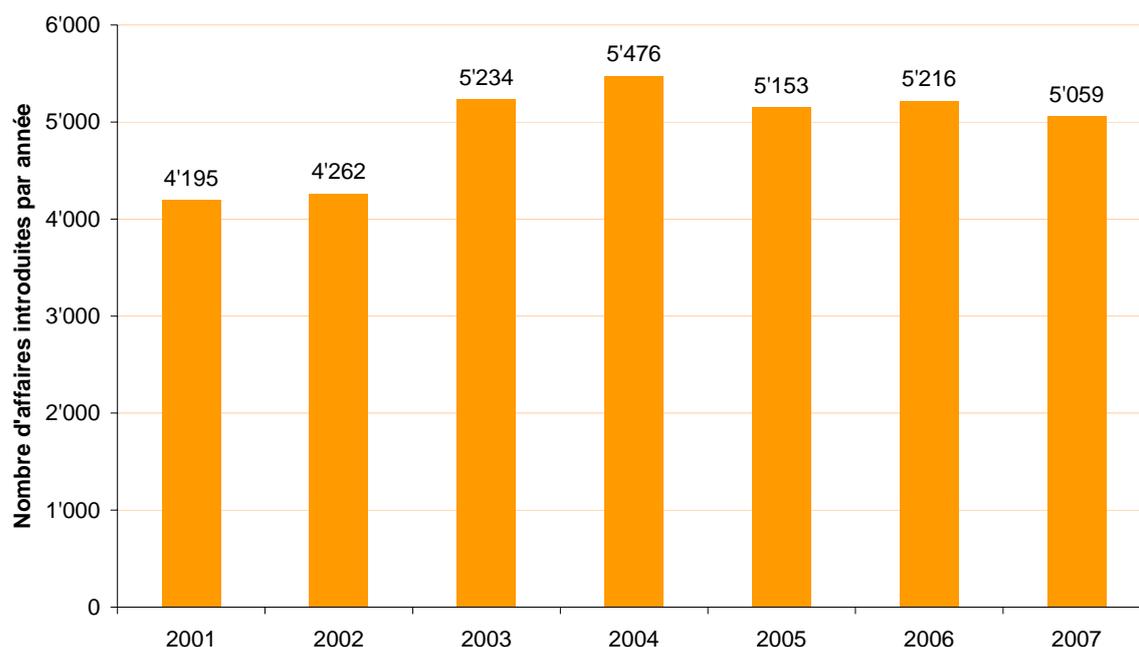
Graphique 22 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2007

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	322	263	284	301
Lausanne	439	351	328	462
La Côte	448	320	295	473
Broye et Nord vaudois	187	187	160	214
Total	1'396	1'121	1'067	1'450

Tableau 22 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2007, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
35%	23%	19%	16%	6%

Tableau 23 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2007



Graphique 23 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2007

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	168	1'431	1'355	244
Lausanne	405	1'433	1'465	373
La Côte	273	1'315	1'351	237
Broye et Nord vaudois	176	880	871	185
Total	1'022	5'059	5'042	1'039

Tableau 24 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2007, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
38%	26%	21%	10%	5%

Tableau 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2007

En matière de droit de la famille (graphique 21, tableau 20), le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2007 est inférieur de 200 unités au nombre de dossiers pendants au 1^{er} janvier. La situation en termes de nouveaux dossiers est stable par rapport à 2006, mais ces chiffres ne tiennent pas compte de l'augmentation importante des dossiers de mesures protectrices de l'union conjugale. En effet, alors même que ces dossiers sont chronophages, ils ne sont plus comptabilisés dans les statistiques dès 2006. Les causes de droit de la famille continuent d'être liquidées dans des délais raisonnables (tableau 21).

La situation en matière pécuniaire (causes patrimoniales, graphique 22, tableau 22) est préoccupante, dans la mesure où le nombre de nouveaux dossiers augmente fortement

(+ 9.7 % entre 2006 et 2007) et, par conséquent, le nombre de jugements à rédiger augmente également. Cette augmentation est à mettre en parallèle avec celle que connaît la Cour civile du Tribunal cantonal (chapitre 4.1.). Bien que 35 % des affaires aient été liquidées en moins de six mois (tableau 23), ce qui est davantage qu'en 2006, cette augmentation risque de déboucher sur le résultat peu souhaitable d'un allongement des délais de rédaction et de notification des jugements.

La lecture des statistiques montre une diminution globale des affaires entrantes dans les chambres des poursuites et faillites des tribunaux d'arrondissement (graphique 23). La situation est néanmoins très variable d'un arrondissement à l'autre (tableau 24), et l'arrondissement de l'Est vaudois doit faire face à une hausse de 8.7 % des nouvelles affaires dans cette matière, notamment sensible en ce qui concerne les plaintes 17 LP.

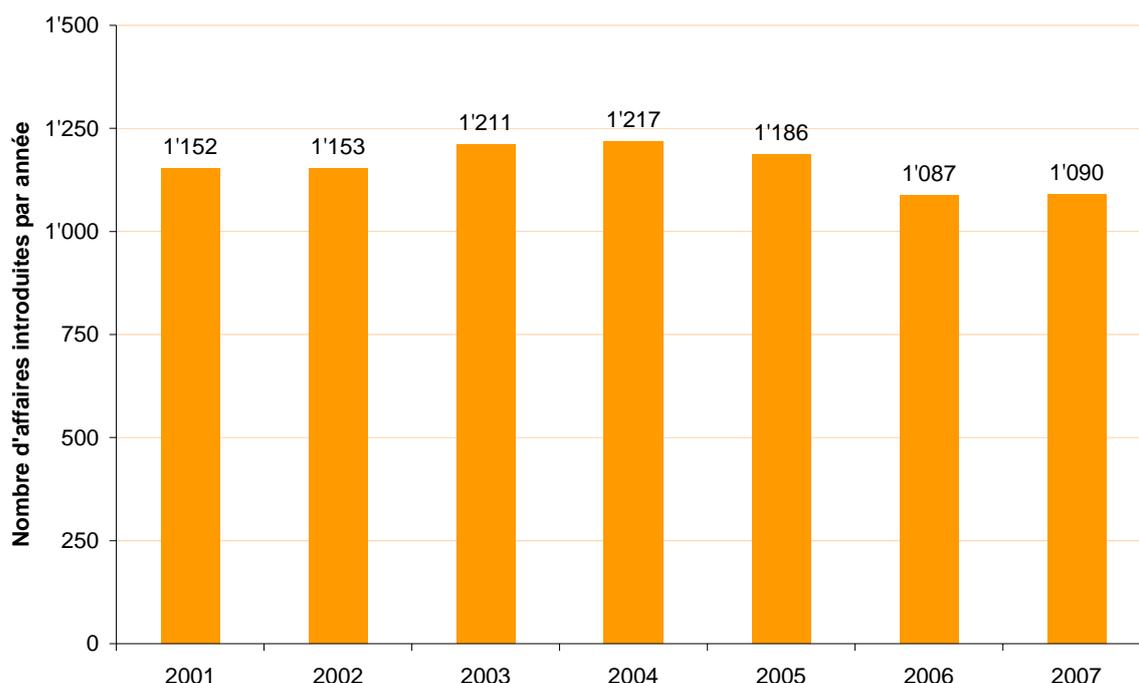
Malgré cette légère diminution des nouvelles affaires, le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est sensiblement égal à celui des dossiers pendants en début d'année. La majorité des causes en matière de poursuites et faillites a toutefois pu être liquidée en moins de six mois (tableau 25).

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

En termes statistiques, l'année 2007 peut être considérée comme favorable dans les tribunaux de prud'hommes, qu'il s'agisse des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement (chapitre 5.2.1.) ou du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (chapitre 5.2.2.). Cette situation sous contrôle confirme une amélioration du marché du travail constatée depuis quelques années déjà.

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.



Graphique 24 : Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2007

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	215	207	327	95
Lausanne	226	474	472	228
La Côte	130	235	251	114
Broye et Nord vaudois	56	174	153	77
Total	627	1'090	1'203	514

Tableau 26 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2007, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
43%	16%	15%	14%	12%

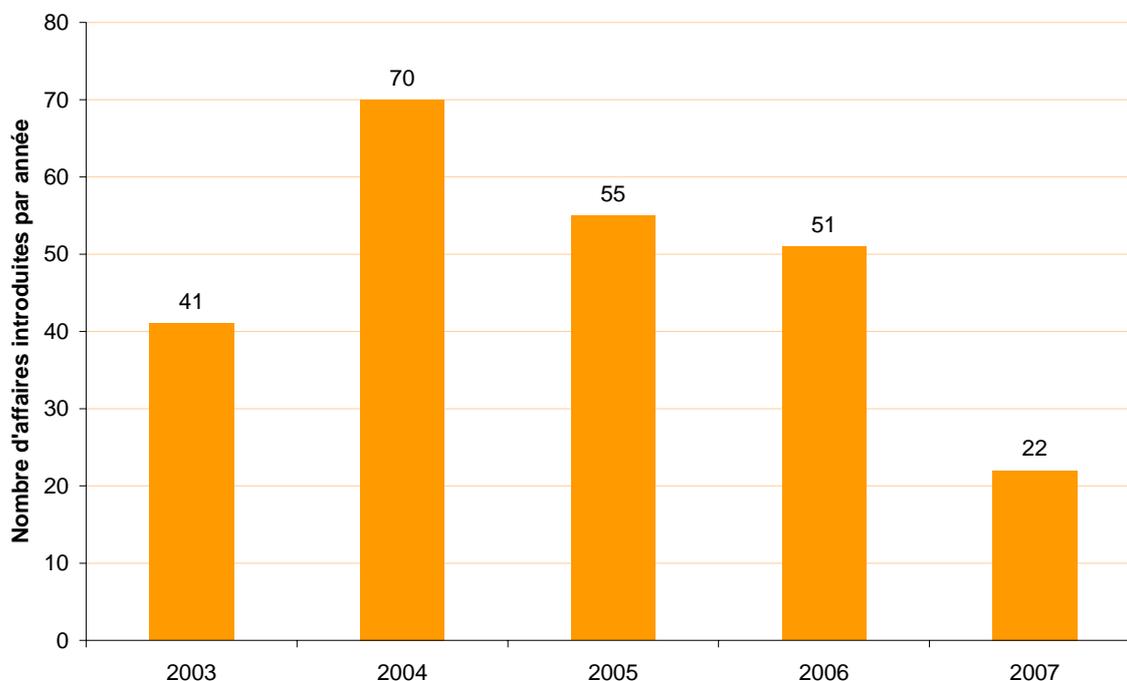
Tableau 27 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2007

La situation des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement est stable (graphique 24). Elle confirme une embellie du marché du travail, constatée depuis 2005 déjà.

Si le nombre de nouveaux dossiers en 2007 est quasiment identique à 2006, le nombre de dossiers liquidés est nettement supérieur (tableau 26), notamment dans l'arrondissements de l'Est vaudois (+ 49 %). Ainsi, le nombre de dossiers en cours au 31 décembre 2007 n'est plus que de 514 unités (contre 627 au 1^{er} janvier). Les jugements motivés sont pour la plus grande partie notifiés dans les deux mois dès l'audience de jugement, et 43 % des causes sont liquidées en moins de trois mois (tableau 27).

LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise.



Graphique 25: Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2007

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
48	22	38	32

Tableau 28: Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2007

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
4%	15%	36%	38%	6%

Tableau 29: Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale - Durée des affaires liquidées en 2007

Le nombre d'affaires introduites en 2007 accuse une baisse sensible (57 % d'affaires en moins), accentuant la tendance observée l'année précédente (graphique 25). L'une des causes de cette diminution est sans doute que la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud est mieux comprise après la jurisprudence rendue les premières années.

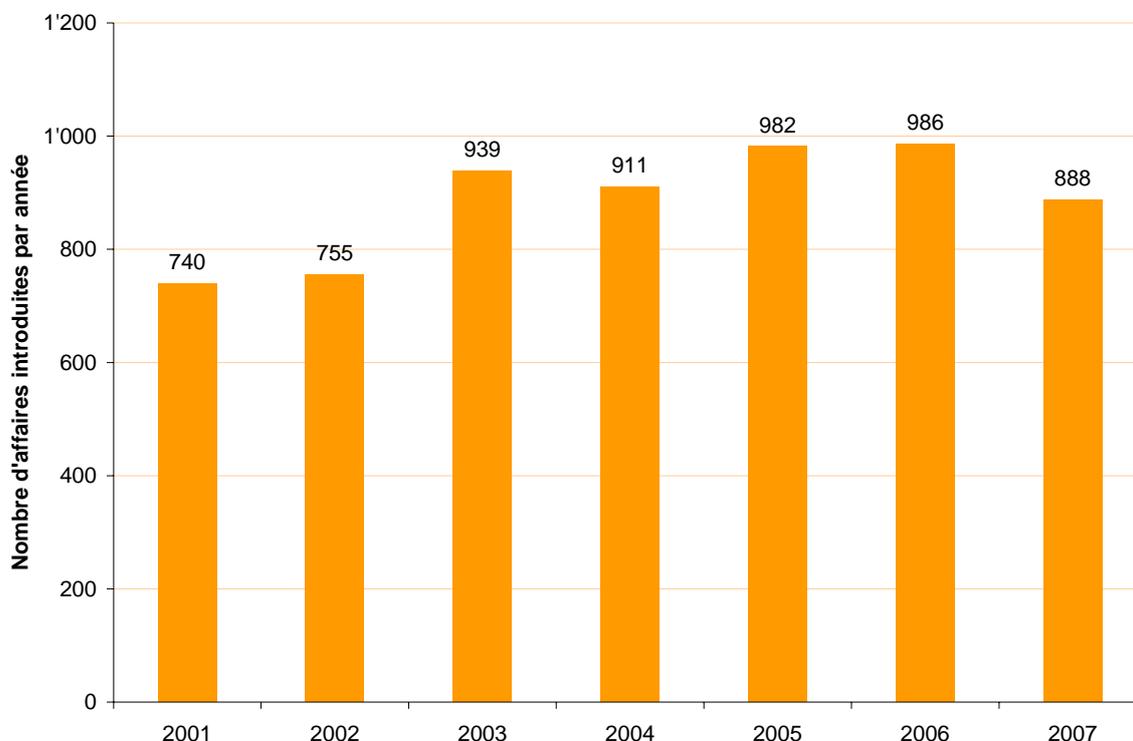
Davantage de dossiers ont été liquidés que de dossiers ne sont entrés, réduisant le stock de causes pendants en fin d'année (tableau 28), et 55 % des causes ont pu être liquidées en moins d'une année (tableau 29). Toutefois, la complexité grandissante des affaires a allongé la durée des audiences, et quelques grosses affaires ont nécessité un nombre plus important d'audiences.

En définitive, le fonctionnement du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a été très satisfaisant en 2007.

L'organe de conciliation et d'arbitrage, également prévu par la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, a quant à lui statué dans deux causes en 2007. Dans le premier cas, il a rendu un acte de non-conciliation ; le second cas a été suspendu à trois reprises et est toujours pendant au 31 décembre 2007.

5.3. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse.



Graphique 26 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2001 à 2007

Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre
742	888	1'100	530

Tableau 30 : Activité du Tribunal des baux en 2007

Après deux valeurs record en 2005 et en 2006, le nombre de nouvelles causes introduites auprès du Tribunal des baux accuse une diminution de l'ordre de 10 % en 2007 (graphique 26). Ce fléchissement concerne essentiellement les causes relatives à la fixation des loyers.

Le nombre de causes liquidées est quant à lui le plus élevé jamais atteint depuis la création du Tribunal des baux (tableau 30). Ce résultat est notamment dû à l'octroi de renforts dès 2007 et au nombre élevé d'audiences tenues dans l'année. Ce facteur, combiné à la diminution des nouvelles causes, induit que le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre est ramené à 530, contre 742 l'année précédente. Il s'agit du résultat le plus bas depuis 1997.

Même si cela ne ressort pas des statistiques, il convient de préciser également que la durée séparant l'envoi du dispositif du jugement de la notification du jugement motivé diminue considérablement.

L'année 2007 est par conséquent considérée comme excellente. Il est toutefois à craindre que cette conjoncture ne se poursuive pas en 2008, compte tenu notamment des récentes augmentations successives du taux hypothécaire qui pourraient engendrer un afflux de nouvelles procédures.

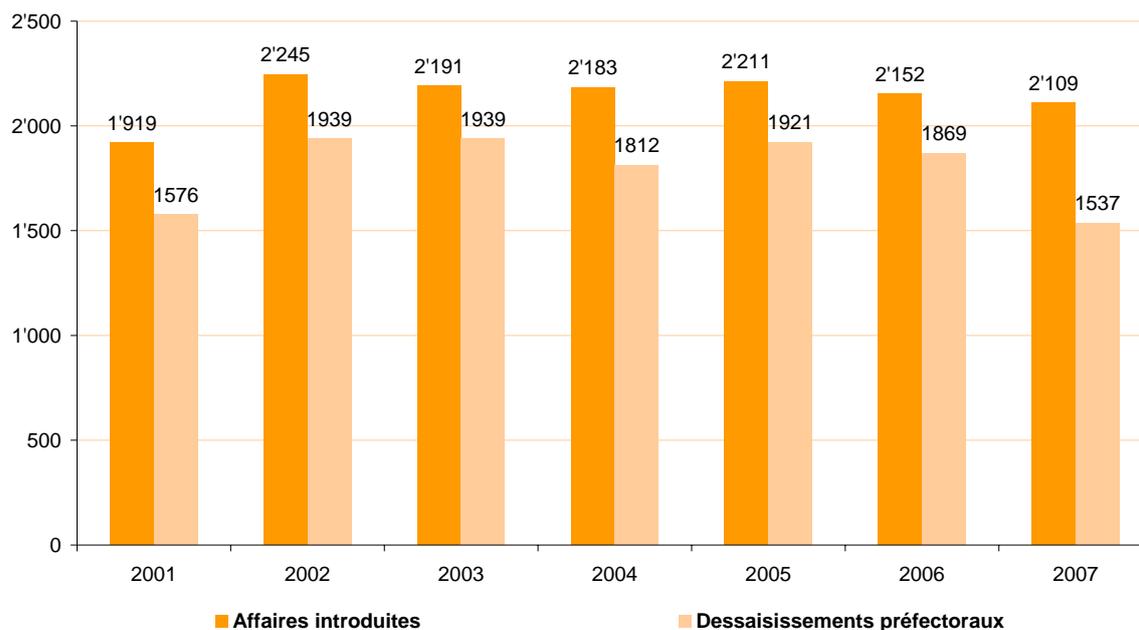
5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs. Le Tribunal des mineurs est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et surveille l'exécution de la peine ou de la mesure.

Le 1^{er} janvier 2007 est entrée en vigueur la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs). Le nouveau droit ne fait plus de distinction entre les enfants et les adolescents, mais les considère tous comme étant mineurs, l'âge d'intervention étant fixé de 10 à 18 ans²¹. Le nouveau droit permet désormais aux juges de cumuler mesure et sanction. Il permet également, pour certaines infractions graves, de prononcer une peine privative de liberté jusqu'à quatre ans (contre une année au maximum dans l'ancien droit). Son application engendre pour les juges des contraintes nouvelles de nature à ralentir quelque peu la procédure (expertises diverses, désignation d'un avocat en cas de placement ou de détention préventive prolongée, etc.). Compte tenu de ces nouvelles exigences, des renforts en personnel ont été apportés au Tribunal des mineurs dès le 1^{er} janvier 2007.

Parallèlement à ces changements législatifs à assimiler, le Tribunal des mineurs a été réorganisé en 2007 de manière à optimiser le traitement des dossiers. Tous ces changements ont perturbé la bonne marche de l'office et nécessité des efforts accrus de la part du personnel. A ces difficultés est venue s'ajouter une pression médiatique et politique quasi constante, due notamment à certaines affaires en Suisse qui ont défrayé la chronique.

²¹ Jusqu'au 31 décembre 2006, le seuil pénal était fixé à 7 ans. Il a passé à 10 ans au 1^{er} janvier 2007 avec l'entrée en vigueur nouveau droit pénal des mineurs.



Graphique 27 : Causes introduites et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2001 à 2007

Affaires pendantes au 1er janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre	Dessaisissements préfectoraux
993	2'109	2'111	991	1'537

Tableau 31 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2007

Exemption de peine	84
Réprimande	139
Prestations personnelles	407
Prestations personnelles avec sursis	255
Prestations personnelles avec sursis partiel	21
Prestations personnelles avec obligation de résidence	0
Amende avec sursis	112
Amende avec sursis partiel	2
Amende ferme	126
Détention avec sursis	33
Détentions avec sursis partiel	2
Détention ferme	44
Surveillance	7
Assistance personnelle	22
Traitement ambulatoire	7
Placement chez des particuliers	0
Placement en établissement ouvert	14
Placement en établissement fermé	2
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	0
Acquittement	0

Tableau 32 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2007

2'109 affaires ont été ouvertes en 2007. Ce chiffre est en léger recul (2 %) par rapport à 2006 (graphique 27). Si cette diminution est modeste, il s'agit toutefois de la deuxième année consécutive de baisse et l'on ne peut qu'espérer que la tendance se poursuive.

Au 31 décembre 2007, 991 affaires étaient pendantes soit, à deux unités près, le même nombre qu'au 31 décembre 2006.

1'537 affaires ont été transmises aux préfets (tableau 31). Il s'agit essentiellement de contraventions (en particulier en matière de stupéfiants, de circulation routière et de transports publics) et de quelques délits mineurs (notamment des incendies par négligence). Ces affaires de passage sont en baisse de plus de 17 % par rapport à 2006, soit le chiffre le plus bas depuis l'année 2000 (graphique 27). Cette activité juridictionnelle des préfets constitue une décharge importante pour le Tribunal des mineurs. Celui-ci ne pourrait absorber avec les ressources actuelles ces affaires préfectorales dont le projet de procédure pénale fédérale (chapitre 2.5.4.) prévoit d'attribuer le traitement à l'autorité judiciaire.

Concernant les jugements (tableau 32), 683 mineurs ont été condamnés à des prestations personnelles, qui restent la peine la plus couramment infligée. A relever l'introduction par le nouveau droit pénal des mineurs du sursis et du sursis partiel pour cette peine. Ainsi, sur les 683 condamnations précitées, 255 ont été assorties du sursis et 21 du sursis partiel, ce qui conduit à une diminution de charge au niveau de l'exécution de ces peines, qui sera toutefois compensée en partie par des révocations de sursis. En deuxième position viennent les amendes fermes et avec sursis, soit 240. Les peines privatives de liberté, au nombre de 79, sont en majorité de courtes peines (moins de 30 jours). Finalement, 52 mesures de protection ont été ordonnées, dont 16 placements.

Le manque d'institutions ou de places dans les maisons d'éducation est récurrent et rend difficile l'exécution des peines et mesures. La situation s'est en revanche un peu détendue en ce qui concerne la détention préventive, les arrestations ayant été moins nombreuses. Les établissements prévus par le Concordat romand sur la détention des mineurs, qui prévoit notamment la construction dans le canton de Vaud d'un établissement de détention pour mineurs, sont attendus avec impatience mais ne répondront pas à tous les besoins.

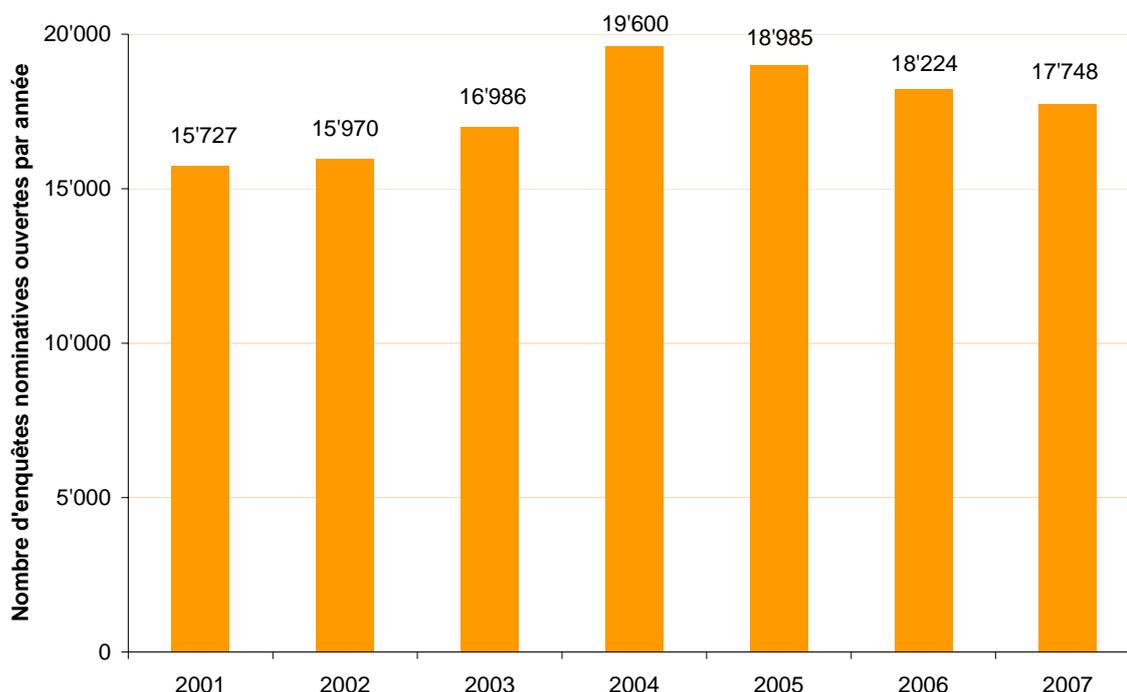
La durée des enquêtes, soit la durée entre l'ouverture de l'enquête et le jugement ou le non-lieu, se présente comme suit : 70 % en moins de 6 mois et 92 % en moins d'une année. Le principe qui veut qu'un mineur soit jugé rapidement est donc largement respecté. Des durées d'enquête de plus d'une année sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquêtes, nouvelles opérations d'instruction, investigations sur la situation personnelle du jeune, mises en œuvre de mesures de protection (observation, expertise psychiatrique, placement provisionnel, suivi social par un éducateur ou un assistant social, mesures thérapeutiques provisionnelles, etc.).

Globalement, les renforts accordés au Tribunal des mineurs ont permis de faire face à la quantité et à la complexité des affaires à traiter. L'effort doit toutefois se prolonger afin que le Tribunal des mineurs puisse fonctionner dans les meilleures conditions pour pouvoir remplir sa mission éducative.

5.5. L'INSTRUCTION PENALE

Les autorités d'instruction pénale du canton de Vaud sont constituées de l'Office du juge d'instruction cantonal et de quatre offices d'instruction pénale.

L'année 2007 peut être vue comme l'année au cours de laquelle il a fallu digérer l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse²², aussi bien à l'Office du juge d'instruction cantonal (chapitre 5.5.1.) que dans les offices d'instruction pénale (chapitre 5.5.2.). Dans l'ensemble, les juges ont su s'adapter sans trop de problèmes aux exigences du nouveau système, qui a toutefois provoqué un allongement des procédures, en particulier celles clôturées par une ordonnance de condamnation. Les préoccupations sont désormais tournées vers le 1^{er} janvier 2010, qui verra l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale fédéral (chapitre 2.5.4.) et qui impliquera d'importants changements.



Graphique 28 : Causes nominatives introduites dans les offices d'instruction pénale (y compris à l'Office du juge d'instruction cantonal) de 2001 à 2007

	Etat au 1 ^{er} janvier	Enquêtes ouvertes	Refus de suivre	Clôtures	Etat au 31 décembre
Juge d'instruction cantonal	313	626	29	639	271
Est vaudois	1'122	3'576	175	3'206	1'317
Lausanne	3'480	7'683	534	7'119	3'510
La Côte	948	2'892	151	2'410	1'279
Nord vaudois	1'128	2'971	192	2'499	1'408
Total	6'991	17'748	1'081	15'873	7'785
	Détail des clôtures				
	Non-lieux	Ordonnances de condamnation	Ordonnances de renvoi	Autres	Total
Total	5'615	5'559	1'577	3'122	15'873

Tableau 33 : Activité de l'instruction pénale – Enquêtes nominatives en 2007, par office

²² Des informations plus détaillées sur la mise en œuvre dans le canton de Vaud des nouvelles dispositions du droit pénal fédéral sont disponibles dans le rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois pour l'année 2006.

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois
Juge d'instruction cantonal	20%	22%	15%	7%
Offices d'instruction pénale	18%	29%	24%	13%
	De 9 à 12 mois	De 12 à 18 mois	De 18 à 24 mois	Plus de 24 mois
Juge d'instruction cantonal	7%	5%	6%	18%
Offices d'instruction pénale	7%	5%	2%	2%

Tableau 34 : Activité de l'instruction pénale - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2007

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	160	1202	1362
2003	199	1262	1461
2004	145	1'407	1552
2005	116	1'092	1208
2006	113	1'106	1219
2007	128	989	1'117

Tableau 35 : Activité de l'instruction pénale – Mises en détention de 2002 à 2007

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	6'714	62'282	68'996
2003	6'641	60'916	67'557
2004	4'909	66'285	71'194
2005	5'757	55'191	60'948
2006	5'558	54'309	59'867
2007	8'700	53'327	62'027

Tableau 36 : Activité de l'instruction pénale – Jours de détention de 2002 à 2007

L'indicateur le plus fiable de l'évolution de la criminalité est la variation du nombre d'enquêtes nominatives ouvertes d'une année à l'autre. Or, le nombre d'affaires nouvelles diminue progressivement depuis 2005 (graphique 28).

5.5.1. LE JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL

Le juge d'instruction cantonal, assisté de trois substituts, instruit les enquêtes pénales importantes (de criminalité économique notamment), surveille les enquêtes faites par les juges d'instruction, veille à la bonne marche des offices d'instruction pénale et tient le contrôle des enquêtes en cours et des détentions préventives. Ses compétences propres comprennent également l'exécution des commissions rogatoires provenant d'une autorité étrangère ou d'autres cantons, la résolution des conflits de for et les relations avec les médias.

Le nombre d'enquêtes nominatives en cours à l'Office du juge d'instruction cantonal (y compris le greffe STRADA) est de 271 au 31 décembre 2007, contre 313 l'année précédente (tableau 33). Le nombre d'enquêtes ouvertes et d'enquêtes clôturées dans l'année connaît par contre une forte augmentation par rapport à 2006. Cette augmentation est due notamment au nombre d'enquêtes en progression traitées dans le greffe STRADA.

En ce qui concerne l'activité juridictionnelle à proprement parler du juge d'instruction cantonal et de ses substituts en 2007, elle s'est essentiellement centrée sur des affaires

déliçates impliquant des personnalités, des policiers, des quérulents, sur la liquidation d'une affaire de blanchiment à gros enjeu ainsi que sur des affaires à caractère économique ou dans le domaine de la cybercriminalité. Le nombre de commissions rogatoires sortantes est en hausse (220 contre 197 en 2006), alors que le nombre de commissions rogatoires entrantes est en baisse (299 contre 320 en 2006). D'une manière générale, il faut toutefois avoir à l'esprit que les statistiques relatives au nombre d'enquêtes sont peu significatives, eu égard à la nature particulière des enquêtes instruites dans cet office. Cela explique également pourquoi 29 % des enquêtes durent plus d'une année (tableau 34).

En 2007, 12'107'592 francs ont été confisqués dans deux affaires par les juges de l'Office du juge d'instruction cantonal, montant auquel il convient d'ajouter 31'091 francs confisqués par le juge STRADA dans différentes affaires. Il s'agit d'un résultat exceptionnel, qui ne se reproduira vraisemblablement plus puisque l'affaire principale à l'origine du montant confisqué par le juge d'instruction cantonal est une affaire de blanchiment international initiée avant la centralisation de ce type d'affaires au niveau du Ministère public de la Confédération.

5.5.2. LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE

Le canton est divisé en quatre arrondissements d'instruction pénale (Office d'instruction pénale de l'Est vaudois à Vevey, Office d'instruction pénale de Lausanne, Office d'instruction pénale de La Côte à Morges, Office d'instruction pénale du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains).

Les juges d'instruction reçoivent les plaintes et dénonciations et ouvrent d'office les enquêtes, s'il y a lieu. Avec la collaboration de la police judiciaire, ils instruisent et dirigent les enquêtes pénales et établissent les faits.

Le nombre d'enquêtes nominatives ouvertes dans les quatre arrondissements est de 17'122 (tableau 33). Cela représente une faible diminution par rapport à 2006 ; le tassement observé en 2006 s'est donc poursuivi en 2007. De plus, ce chiffre ne tient pas compte des statistiques relatives aux enquêtes contre inconnu, qui accusent une diminution significative, en grande partie en conséquence de la modification légale introduite au 1^{er} janvier 2006 qui a donné à la justice pénale la possibilité de transmettre à la police cantonale les plaintes ouvertes contre inconnu²³.

Si une diminution du nombre d'enquêtes nominatives clôturées est constatée, quel que soit l'office d'instruction pénale concerné, 71 % des enquêtes ont néanmoins pu être liquidées en moins de six mois, et seulement 2 % ont duré plus de deux ans (tableau 34). La diminution du nombre de clôtures est principalement induite par le fléchissement du nombre d'ordonnances de condamnation. D'une manière générale, le phénomène s'explique par le fait qu'il est plus long et plus compliqué, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse au 1^{er} janvier 2007, de rendre des ordonnances de condamnation. D'autres critères sont également à prendre en compte, notamment la nécessité de procéder à l'audition des prévenus plus souvent que précédemment.

Le nombre de mandats d'arrêt dans le canton (tableau 35) est en légère diminution, au contraire des jours de détention (tableau 36). Ces variations sont difficiles à expliquer.

²³ Voir à ce sujet le rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois pour l'année 2006 (chapitre 5.5.2.).

5.6. L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES

La mise en œuvre à l'échelle cantonale des nouvelles dispositions du droit pénal fédéral, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007²⁴, a impliqué une réorganisation de la chaîne pénale pour absorber les nouvelles tâches fixées par la Confédération. En ce qui concerne le droit pénal des adultes, la nouvelle partie générale du Code pénal suisse exige notamment que les décisions pouvant restreindre la liberté d'un condamné soient prononcées par une instance judiciaire. Dans le canton de Vaud, il a été décidé de confier l'essentiel des décisions judiciaires intervenant après jugement à des juges spécialisés, les juges d'application des peines.

Le juge d'application des peines est ainsi le garant de l'application du droit après le jugement. Toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées, sous réserve de quelques exceptions prévues par le code, en particulier celles fondant la compétence du juge de la nouvelle affaire.

L'Office du juge d'application des peines est par conséquent en fonction depuis une année²⁵, avec un effectif réduit de 9 équivalents temps plein (ETP) sur les 18 estimés nécessaires pour une structure fonctionnelle.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Total des ouvertures	Total des clôtures	Dossiers pendants au 31 décembre	Recours introduits
Libérations conditionnelles	0	459	425	34	21
Suivi des peines et mesures	0	181	155	26	3
Recours administratifs	0	56	44	12	7
Conversions	0	2'700	1'973	727	18
Total	0	3'396	2'597	799	49

Tableau 37: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Statistique en 2007

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	76%	22%	2%	0%	0%
Suivi des peines et mesures	45%	38%	14%	3%	0%
Recours administratifs	40%	47%	13%	0%	0%
Conversions	96%	4%	0%	0%	0%
Total	89%	9%	1%	0%	0%

Tableau 38: Activité de l'Office du juge d'application des peines - Durée des affaires liquidées en 2007

En 2007, 3'396 dossiers ont été ouverts à l'Office du juge d'application des peines, et 2'597 dossiers ont été clôturés (tableau 37). Au 31 décembre 2007, il y a par conséquent 799 dossiers pendants, sachant que l'Office du juge d'application des peines a débuté son activité au 1^{er} janvier 2007. La grande majorité concerne des affaires entrant dans la

²⁴ Des informations plus détaillées sur la mise en œuvre dans le canton de Vaud des nouvelles dispositions du droit pénal fédéral sont disponibles dans le rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois pour l'année 2006.

²⁵ L'activité de l'Office du juge d'application des peines a débuté dans les faits le 1^{er} octobre 2006, trois mois ayant en effet été consacrés à la mise en œuvre.

catégorie des conversions²⁶. Ce type d'affaire a été très nettement sous-estimé dans les prévisions, puisque les dernières estimations parlent davantage en faveur d'un nombre annuel compris entre 30'000 et 40'000 prononcés préfectoraux et sentences municipales à convertir par les juges d'application des peines, alors que les prévisions avant la mise en œuvre de l'Office du juge d'application des peines les situaient à moins de 15'000. En 2007, l'office est certes parvenu à endiguer en bonne partie (à raison des trois quart) cette vague, mais il convient de relativiser ce constat par le rappel que les premières affaires de ce type lui sont parvenues à la fin du premier semestre seulement.

Au chapitre de la durée des procédures (tableau 38), dans la plupart des cas les dossiers ont pu être clôturés en moins de 1 mois. Cela a été le cas de la quasi-totalité des affaires dites de conversions, dans lesquelles la procédure se limite le plus souvent à un échange d'écritures, la comparution n'intervenant que sur requête. Cela a également été le cas de la plupart des affaires dites de libération conditionnelle, la saisine du juge d'application des peines intervenant fréquemment peu de temps avant l'échéance légale des deux tiers de la durée de la peine.

Au niveau des recours existait la crainte que, dans la mesure où les juges d'application des peines devaient « baliser » la jurisprudence, les contestations des décisions ne soient multiples. Cela ne s'est cependant pas vérifié, si l'on considère que les recours ne représentent que le 1.9 % du total des décisions. Ces recours concernent par 18 les affaires dites de conversions et par 31 les autres missions. La Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal, saisie à 42 reprises, en a admis 9 et en a rejeté 31 (2 sont pendants). Le Tribunal fédéral, autorité de recours en matière de recours administratifs, n'en a pour sa part admis aucun.

L'Office du juge d'application des peines a absorbé ces tâches avec la moitié des effectifs prévus dans le projet cantonal sur l'exécution des condamnations pénales. Cela a été rendu possible grâce à une gestion rigoureuse des ressources humaines à disposition et à une rationalisation poussée des tâches, un important effort ayant porté sur la formalisation des processus de travail, des processus métier, ainsi que des principales procédures spécifiques à la gestion et à la tenue des dossiers appliquées à l'Office du juge d'application des peines.

Un bilan en demi-teinte peut par conséquent être tiré de cette première année d'activité. Cela étant, il subsiste cependant quelques inconnues, sachant dans tous les cas qu'un bilan « définitif » ne saurait être tiré après une seule année d'exercice. Ainsi, il se pourrait que les affaires se compliquent quelque peu en 2008, les juges d'application des peines ayant eu à connaître en 2007 en majorité des affaires jugées sous l'ancien droit, et le nouveau système apparaissant sensiblement plus chronophage. De plus, le suivi des internements, réévalués cette année par l'autorité de jugement, lui reviendra. Enfin, les conversions judiciaires liées au nouveau Code pénal, qui lui ont été épargnées en 2007 en raison du décalage existant entre le moment de la condamnation et celui où le condamné est appelé à purger sa peine privative de liberté, pourraient également charger davantage l'office.

²⁶ Ces chiffres ne reflètent pas entièrement la réalité : ils ne comprennent pas un stock de 2'600 dossiers de conversion qui ne sont pas ouverts, sachant que certaines affaires ne peuvent pas être traitées faute d'effectifs.

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud est composé de 19 justices de paix de district réunies en huit ressorts.

Les juges de paix tranchent en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 8'000 francs, statuent en matière d'expulsion et ont une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). En tant qu'autorité tutélaire, la justice de paix institue l'ensemble des mesures tutélaire prévues par la Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Dans ce cadre, les juges de paix nomment et surveillent l'activité déployée par le tuteur général et les tuteurs privés. Enfin, le juge de paix est l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

L'année 2007 est la troisième année complète d'activité après la réforme des justices de paix, qui s'est échelonnée entre 2003 et 2004 selon les ressorts. Le recul n'est pas encore suffisant pour analyser l'évolution des statistiques avec les années. A la lecture des chiffres 2007, il est néanmoins possible de constater que les renforts obtenus au 1^{er} janvier ont permis de faire face à la quantité d'affaires à traiter. Tous les secteurs ont enfin digéré les retards des anciennes justices de paix et ceux issus de la mise en place de la réforme. Le bilan 2007 est très positif. Il est également satisfaisant de souligner que la réforme répond aux attentes, notamment en termes de professionnalisation et de rendement.

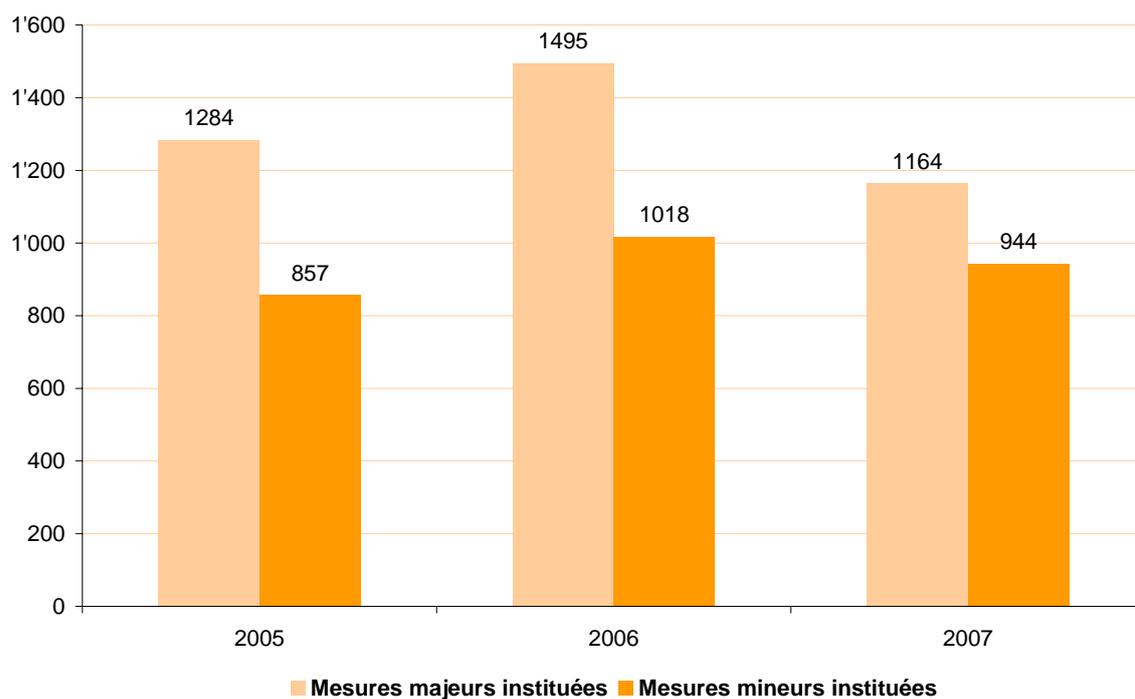
L'année 2008 sera marquée par l'adaptation aux nouveaux districts (nouveau découpage territorial DECTER), dont le déploiement ne sera pas sans conséquence pour les justices de paix (chapitre 2.5.3.).

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	382	1'328	1'255	455
Lausanne	1'706	5'517	5'091	2'132
Morges - Aubonne - Cossonay	810	2'502	2'512	800
Nyon - Rolle	461	1'537	1'565	433
Orbe - La Vallée	209	657	702	164
Payerne - Avenches - Moudon	286	875	791	370
Vevey - Lavaux - Oron	1'448	2'806	3'059	1'195
Yverdon - Echallens - Grandson	325	1'489	1'414	400
Total	5'627	16'711	16'389	5'949

Tableau 39 : Activité des justices de paix – Causes contentieuses en 2007, par office

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois	Plus de 24 mois
Causes en procédure sommaire/ordinaire	30%	40%	17%	10%	3%
Poursuites	54%	39%	6%	1%	0%
Autres causes	41%	25%	22%	8%	3%

Tableau 40 : Activité des justices de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2007



Graphique 29 : Mesures tutélaires instituées par les justices de paix en 2005, 2006 et 2007

Mesures tutélaires majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	529	92	70	551
Lausanne	2'707	376	407	2'676
Morges - Aubonne - Cossonay	861	119	135	845
Nyon - Rolle	518	107	82	543
Orbe - La Vallée	344	60	62	342
Payerne - Avenches - Moudon	418	95	81	432
Vevey - Lavaux - Oron	1'140	210	224	1'126
Yverdon - Echallens - Grandson	877	105	139	843
Total	7'394	1'164	1'200	7'358
Mesures tutélaires mineurs				
Aigle - Pays d'Enhaut	251	76	59	268
Lausanne	1'217	297	276	1'238
Morges - Aubonne - Cossonay	338	98	112	324
Nyon - Rolle	215	69	66	218
Orbe - La Vallée	145	41	52	134
Payerne - Avenches - Moudon	247	68	78	237
Vevey - Lavaux - Oron	571	160	159	572
Yverdon - Echallens - Grandson	406	135	137	404
Total	3'390	944	939	3'395

Tableau 41 : Activité des justices de paix – Tutelles et curatelles en 2007, par office

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle - Pays d'Enhaut	203	426	448	181
Lausanne	1'123	1'659	1'966	816
Morges - Aubonne - Cossonay	372	704	776	300
Nyon - Rolle	144	407	407	144
Orbe - La Vallée	120	205	240	85
Payerne - Avenches - Moudon	194	303	334	163
Vevey - Lavaux - Oron	1'172	1'046	1'490	728
Yverdon - Echallens - Grandson	267	596	611	252
Total	3'595	5'346	6'272	2'669

Tableau 42 : Activité des justices de paix – Successions en 2007, par office

Le nombre de dossiers pendants en matière contentieuse (tableau 39) augmente légèrement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007, en raison du nombre important de nouveaux dossiers (4.6 % de plus qu'en 2006). Ce nombre est particulièrement élevé à la Justice de paix d'Aigle et du Pays d'Enhaut (+ 21.6 %) ; cela concerne principalement les procédures de poursuite et de séquestre, ainsi que les expulsions et exécutions forcées d'expulsion.

Quel que soit le type de cause concerné, la grande majorité des décisions rendues en matière de contentieux le sont dans un délai de un à six mois (tableau 40).

Les prononcés instituant des mesures tutélaires, à l'égard de personnes majeures ou de personnes mineures, ont fortement diminué en 2007 (graphique 29). Malgré cela, le nombre global de tutelles et curatelles dans le canton reste stable (tableau 41), quand bien même les causes deviennent de plus en plus complexes et conduisent à une multiplication des audiences.

Le taux d'opposition aux nominations de tuteurs et curateurs privés est légèrement inférieur à l'année précédente (de l'ordre de 20 % en 2007 contre 25 % en 2006). Le taux d'opposition est de 40 % à Lausanne ; sous réserve de quelques cas particuliers, il oscille ailleurs dans le canton entre 2.4 % et 7.8 %. La recherche de tuteurs et curateurs privés reste donc problématique essentiellement à Lausanne. Il faut toutefois relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des nombreuses recherches négatives des assesseurs avant les nominations par les autorités judiciaires. Cette difficulté incite encore certains assesseurs à donner leur démission, même si la situation s'est nettement améliorée depuis 2006 (chapitre 2.2.2.). Ce constat conduit l'ordre judiciaire vaudois, le Département de l'intérieur et le Département de la santé et de l'action sociale à élaborer une expérience pilote destinée à faciliter le recrutement et l'accompagnement de tuteurs et curateurs volontaires. Dans ce cadre, une première formation pilote à l'intention de tuteurs et curateurs volontaires sera notamment organisée dans le courant de l'année 2008.

S'agissant des successions²⁷, le nombre de décès enregistrés en 2007 est similaire aux années précédentes. Les justices de paix – plus spécifiquement celle de Lausanne ainsi que celle de Vevey, Lavaux et Oron – ont liquidé un nombre considérable de dossiers (tableau 42). Il en résulte que le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est très largement inférieur au nombre de dossiers pendants au 1^{er} janvier. Quant aux dossiers de succession datant d'avant la réforme, ils ont, sous réserve d'une centaine de cas, tous été liquidés en 2007.

²⁷ Les statistiques en matière de successions publiées dans le présent rapport présentent des divergences importantes avec les statistiques publiées dans le rapport annuel de l'ordre judiciaire 2006. C'est dû à la saisie informatique des statistiques, parfois décalée dans le temps par rapport à la date d'ouverture / de clôture d'un dossier.

6. LES OFFICES JUDICIAIRES

Contrairement à l'activité juridictionnelle de première instance (chapitre 5.), l'Office du tuteur général (chapitre 6.1.), les offices des poursuites et des faillites (chapitre 6.2.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 6.3.) ont vu leur charge de travail augmenter en 2007 ou se stabiliser au niveau élevé atteint les années précédentes.

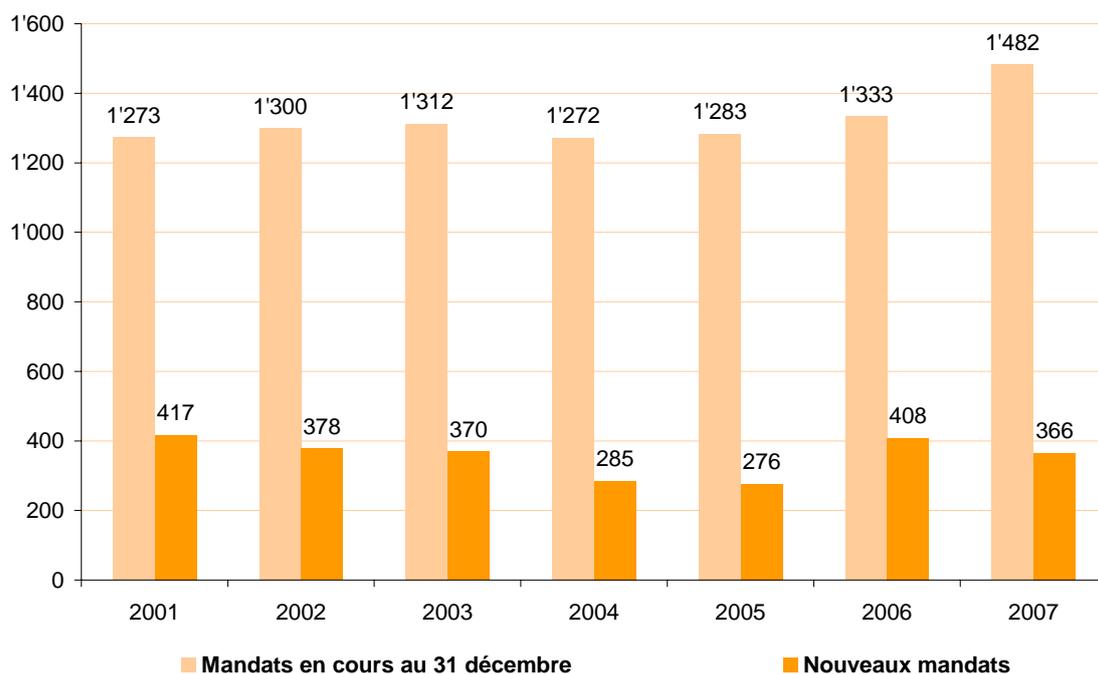
6.1. L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL

L'Office du tuteur général exécute, sur désignation des justices de paix, les mesures tutélaires en faveur de personnes mineures ou majeures, lorsqu'il est désigné. Il s'agit notamment des mandats de tutelle, de curatelle de représentation et de recherche en paternité qui ne peuvent être délivrés à des mandataires privés en raison de leur lourdeur et de leurs difficultés.

L'Office du tuteur général est aussi un service apportant aide et conseils aux tuteurs, conseils légaux et curateurs privés.

Le Conseil d'Etat a décidé d'un changement de rattachement de l'Office du tuteur général à compter du 1^{er} janvier 2008 (chapitre 2.5.2.). L'année 2007 est ainsi la dernière année de rattachement de cet office à l'ordre judiciaire vaudois. Elle est également la dernière année d'activité de Marianne Bornicchia, tutrice générale, qui a fait valoir son droit à la retraite dès le 31 janvier 2008.

Grâce à la réorganisation fondamentale des structures, du fonctionnement et des méthodes de travail effectuée les années précédentes, les prestations de l'Office du tuteur général ont été considérablement améliorées. Le dernier volet de cette réorganisation a consisté en l'introduction d'une nouvelle application informatique, l'application TUTELEC, visant à remplacer l'ancien logiciel de gestion des dossiers. En 2007, le projet TUTELEC s'est étendu aux justices de paix, l'objectif étant de mettre en œuvre une application informatique couvrant l'ensemble de la chaîne tutélaire, tuteurs et curateurs privés exceptés.



Graphique 30 : Mandats attribués à l'Office du tuteur général de 2001 à 2007

	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mandats introduits	Mandats terminés	Mesures en cours au 31 décembre
Mineurs	472	155	123	504
dont Mineurs non accompagnés	70	11	31	50
Majeurs	927	211	160	978
Total	1'399	366	283	1'482

Tableau 43 : Activité de l'Office du tuteur général en 2007

Même si, en chiffres absolus, le nombre de nouveaux mandats attribués à l'Office du tuteur général diminue fortement en 2007 (graphique 30)²⁸, il convient de relativiser cette baisse. L'année 2006 a en effet été une année particulière, dans la mesure où l'office s'était vu attribuer 64 mandats tutélaires en urgence à la suite de la défection d'un tuteur privé. Abstraction faite de cet état exceptionnel, le nombre de nouveaux dossiers est stable entre 2006 et 2007. Le nombre de mandats en cours au 31 décembre 2007 accuse quant à lui une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation concerne autant les mineurs que les majeurs (tableau 43). Cela signifie d'une part que l'Office du tuteur général a de plus en plus de mal à ventiler les dossiers en extérieur, et d'autre part, dans la mesure où la population prise en charge est de plus en plus jeune, que le stock de dossiers ne fait qu'augmenter avec le temps. De manière générale, l'Office du tuteur général cherche à limiter la durée des mandats afin de disposer des ressources nécessaires à des interventions rapides, sans grand succès toutefois.

²⁸ En raison de l'introduction de la nouvelle application informatique en 2006 et 2007, les mesures en cours au 1^{er} janvier 2007, publiées dans le présent rapport, diffèrent des mesures en cours au 31 décembre 2006, publiées dans le rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois pour l'année 2006.

En ce qui concerne les mesures tutélaires elles-mêmes, les éléments évoqués les années précédentes perdurent, à savoir que les tutelles pour maladie mentale ne font qu'augmenter, de même que les tutelles volontaires. Ces deux types de mesures représentent une charge de travail lourde, puisque les pupilles concernés souffrent de pathologies psychiques graves, de difficultés sociales importantes, et qu'ils vivent pour l'essentiel de manière indépendante.

6.2. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Le canton de Vaud est divisé en quinze arrondissements de poursuite et quatorze arrondissements de faillites²⁹.

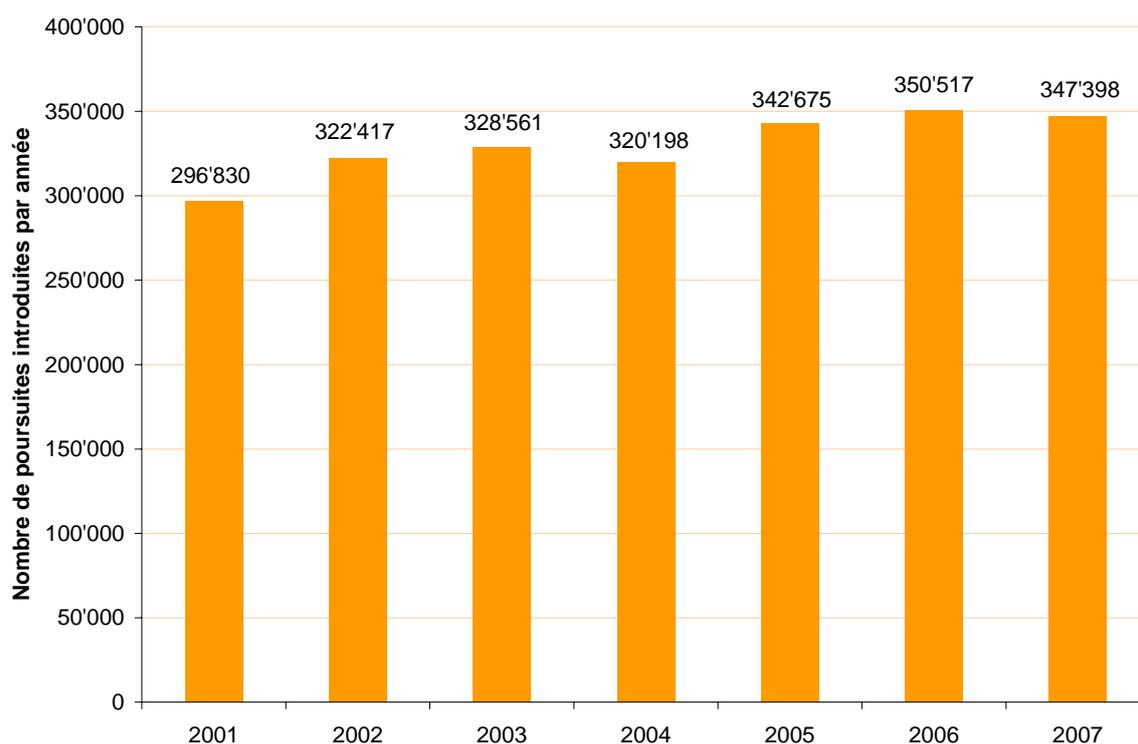
Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

Contrairement à l'année 2006, qui avait été considérée comme une année record tant en ce qui concerne les poursuites qu'en ce qui concerne les faillites, la situation reste stable en 2007. Même si la charge de travail dans les offices des poursuites et des faillites est très élevée, cette stabilisation est de bon augure en regard des nombreux chantiers en cours. Il reste à espérer que cette tendance se confirme en 2008.

L'année 2008 devrait être marquée par le redéploiement des offices des poursuites et des faillites imposé par le nouveau découpage territorial DECTER (chapitre 2.5.3.), qui aura des conséquences importantes sur le fonctionnement des offices. L'Office des poursuites et des faillites de l'arrondissement de Lavaux a déjà déménagé de Cully à Pully en décembre 2007, afin de libérer les locaux à Cully au profit de bureaux de l'Administration cantonale vaudoise. Même si cet office a conservé ses compétences territoriales actuelles, le déménagement s'inscrit dans la prochaine réorganisation territoriale liée à la mise en œuvre des nouveaux districts.

Afin de répondre à des exigences légales ainsi qu'à de nouveaux besoins technologiques et d'utilisation, les offices des poursuites vaudois doivent également se doter d'une nouvelle application informatique, en remplacement d'un logiciel datant de 1986. Le logiciel THEMIS, fruit d'une collaboration intercantonale avec Fribourg, a ainsi été développé. Son déploiement dans les offices vaudois commencera en 2008.

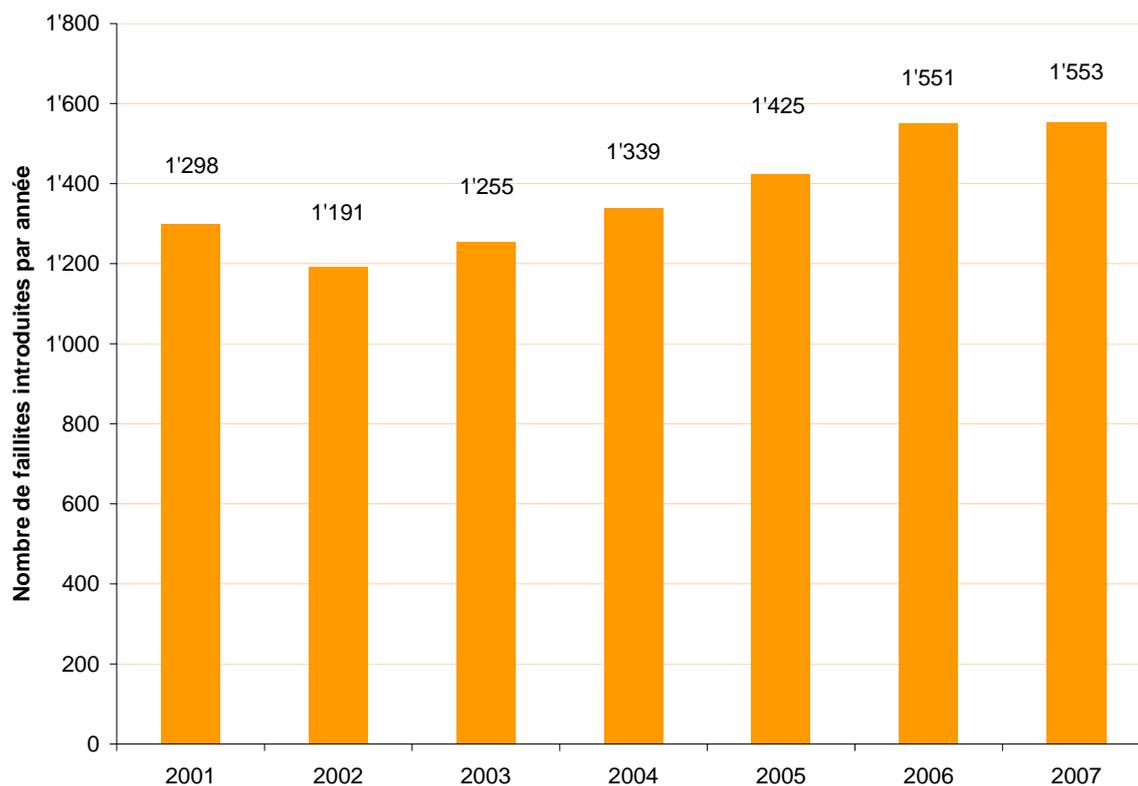
²⁹ Le 1^{er} février 2008 est intervenue la fermeture de l'Office des poursuites et des faillites de l'arrondissement de Grandson, qui s'inscrit dans le redéploiement des offices des poursuites et des faillites imposé par le nouveau découpage territorial en dix districts. Cette fermeture a eu pour conséquence la création d'un Office des poursuites et des faillites de l'arrondissement d'Yverdon-Orbe-La Vallée-Grandson, localisé à Yverdon-les-Bains. Le canton de Vaud est ainsi divisé en quatorze arrondissements de poursuite et treize arrondissements de faillite dès février 2008.



Graphique 31 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Poursuites introduites de 2001 à 2007

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	22'084	15'927
Cossonay	8'539	5'740
Echallens	8'342	5'692
Grandson	7'275	5'153
Lausanne-Est	55'571	37'447
Lausanne-Ouest	70'295	49'984
Lavaux	8'458	5'212
Montreux	15'942	11'336
Morges-Aubonne	39'583	27'086
Moudon-Oron	13'334	9'384
Nyon-Rolle	25'271	15'591
Payerne-Avenches	12'680	9'215
Pays-d'Enhaut	1'549	1'008
Vevey	21'657	14'935
Yverdon-Orbe-La Vallée	36'818	26'089
Total	347'398	239'799

Tableau 44 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Poursuites en 2007



Graphique 32 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Faillites déclarées de 2001 à 2007

	Faillites déclarées
Aigle	94
Cossonay	32
Echallens	28
Grandson	21
Lausanne	638
Lavaux	38
Montreux	81
Morges-Aubonne	168
Moudon-Oron	47
Nyon-Rolle	124
Payerne-Avenches	53
Pays-d'Enhaut	10
Vevey	93
Yverdon-Orbe-La Vallée	126
Total	1'553

Tableau 45 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Faillites en 2007

Le nombre de poursuites introduites en 2007 recule au-dessous du seuil des 350'000 (graphique 31). Cette différence globale de 3'119 cas entre 2006 et 2007 s'explique essentiellement par une diminution des poursuites introduites par les offices d'impôts. Le nombre de poursuites introduites reste malgré tout très élevé en comparaison du début de la décennie. Le nombre de continuations de poursuite (tableau 44) de même que le nombre de procès-verbaux d'actes de défaut de biens (77'356 en 2007 contre 80'564 en 2006) accusent également une diminution.

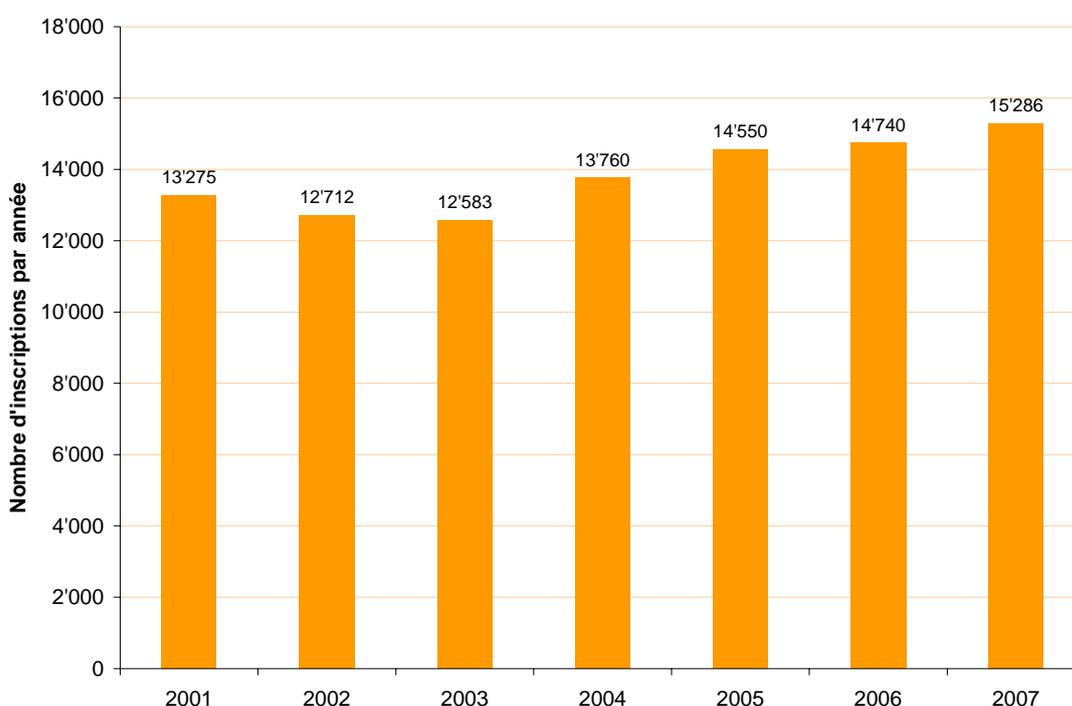
A noter que l'Office des poursuites de Cossonay ainsi que celui de l'arrondissement de Morges - Aubonne doivent faire face, contrairement aux autres offices du canton, à une augmentation tant du nombre de poursuites que du nombre de continuations de poursuites.

A deux unités près, le nombre de faillites déclarées en 2007 est identique au nombre de faillites déclarées en 2006 (graphique 32, tableau 45). Tout comme l'année précédente, il dépasse le seuil record des 1'500.

6.3. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.



Graphique 33 : Inscriptions au registre du commerce de 2001 à 2007

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
1'821	16'196	15'286	562	2169

Tableau 46 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2007

Le nombre de nouvelles inscriptions au registre du commerce a à nouveau atteint une valeur record (graphique 33). L'augmentation, depuis la création de l'Office cantonal du registre du commerce en 2001, est supérieure à 15 %. Cet office voit ainsi constamment ses tâches augmenter, et il ne reste qu'à espérer que cette tendance fléchisse dans les années à venir.

Bien que le nombre de dossiers pendants au 31 décembre soit supérieur au nombre de dossiers pendants en début d'année (tableau 46), l'Office cantonal du registre du commerce a clôturé un nombre important de dossiers en cours d'année. Son fonctionnement en 2007 est très satisfaisant, et il répond pleinement aux attentes du public, notamment par le biais de son site internet.

En collaboration avec trois autres cantons romands, l'Office cantonal du registre du commerce est actuellement en train de développer une nouvelle solution informatique, proche de l'administration en ligne (cyberadministration). Ce projet a notamment pour objectif de répondre à de nouvelles contraintes imposées par la Confédération, et devrait être mis en œuvre d'ici la fin de l'année 2009.

7. CONCLUSION

S'agissant de l'activité juridictionnelle, l'année 2007 est marquée par une certaine stabilité. Le nombre d'affaires entrées et d'affaires liquidées, civil et pénal confondus, n'a pas varié de manière significative par rapport à l'exercice précédent. Les renforts accordés notamment au Tribunal des baux, au Tribunal des mineurs et aux justices de paix ont permis de faire face à la quantité d'affaires à traiter, qui reste partout très élevée. En revanche, dans le domaine des assurances sociales, le nombre de recours a augmenté de 32 % ; des renforts ont été obtenus au 1^{er} janvier 2008.

Dans les offices des poursuites et des faillites, à l'Office du tuteur général et à l'Office cantonal du registre du commerce, le nombre de dossiers introduits durant l'année 2007 avoisine celui de 2006, considéré dans l'ensemble comme un nombre record.

Les magistrats, les greffiers et le personnel administratif se sont à nouveau beaucoup investis au service de la justice vaudoise. Le Tribunal cantonal est conscient des difficultés qui ont été les leurs au cours de l'année écoulée et tient à les remercier chaleureusement de leur engagement.

Dans le domaine législatif, le changement le plus important consiste en l'entrée en vigueur, début 2007, des nouvelles dispositions de la partie générale du Code pénal suisse ainsi que celles du droit pénal des mineurs. Chargé d'examiner les modalités d'exécution des peines et des mesures, et de statuer sur la libération conditionnelle des détenus condamnés ou internés, le nouvel Office du juge d'application des peines a commencé à fonctionner.

Compte tenu des réformes en cours, les prochaines années présenteront elles aussi leur lot de changements. Il en va ainsi de la concrétisation de la réunion entre le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif. Ensuite, sous la dénomination Codex_2010 dans le canton de Vaud, de nombreuses réformes judiciaires initiées par la Confédération sont annoncées ces prochaines années, pour certaines dès le 1^{er} janvier 2009 déjà. Finalement, l'adaptation de l'ordre judiciaire vaudois au découpage territorial en dix districts aura des répercussions importantes sur le fonctionnement de certains offices judiciaires.

Ce bref panorama montre que la justice vaudoise, incarnation du troisième pouvoir, subit une mutation profonde. Elle se densifie et se transforme. Si l'ordre judiciaire vaudois veut continuer à garantir la célérité et la qualité de la justice, comme il y est tenu, une bonne collaboration avec les autres pouvoirs et des moyens suffisants sont nécessaires.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ORGANIGRAMME

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS

IMAGES

1 À 3 : AFFICHES DES SOIRÉES « CAUSONS JUSTICE ! »

GRAPHIQUES

1 A 13 : ETAT DES EFFECTIFS (ETP) LES 31 DECEMBRE 2003, 2005, 2006 ET 2007, PAR TYPE D'OFFICES (Y COMPRIS LES POSTES PROVISOIRES)

14 A 16 : SITUATION FINANCIERE

- Répartition des charges en 2007
- Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires) en 2007
- Evolution des comptes de 2002 à 2007

17 A 19 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL

- Causes introduites auprès de la Cour civile de 2003 à 2007
- Causes introduites auprès des cours de deuxième instance de 2003 à 2007
- Causes introduites auprès du Tribunal des assurances de 2003 à 2007

20 A 23 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

- Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2007
- Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2007
- Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2007
- Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2007

24 ET 25 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

- Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2007
- Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2007

26 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU TRIBUNAL DES BAUX DE 2001 A 2007

27 : CAUSES INTRODUITES ET DESSAISISSEMENTS PEFECTORAUX AU TRIBUNAL DES MINEURS DE 2001 A 2007

28 : CAUSES NOMINATIVES INTRODUITES DANS LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE (Y COMPRIS A L'OFFICE DU JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL) DE 2001 A 2007

29 : MESURES TUTELAIRES INSTITUEES PAR LES JUSTICES DE PAIX EN 2005, 2006 ET 2007

30 : MANDATS ATTRIBUES À L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL DE 2001 A 2007

31 ET 32 : ACTIVITE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

- Poursuites introduites de 2001 à 2007
- Faillites déclarées de 2001 à 2007

33 : INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU COMMERCE DE 2001 A 2007

TABLEAUX

1 : MUTATIONS PARMIS LES MAGISTRATS ET CHEFS D'OFFICE EN 2007

2 ET 3 : SITUATION FINANCIERE

- Comptes 2007 (périmètre OJV 2007)
- Budget 2008

- 4 A 8 : REFORMES ET PROJETS PARTICULIERS
- Principales réformes entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2007
 - Principaux projets et réformes en cours
 - Organisation actuelle et future des arrondissements judiciaires
 - Organisation actuelle et future des justices de paix
 - Organisation future des offices des poursuites et des faillites
- 9 : SESSIONS D'EXAMENS ORGANISEES EN 2007
- 10 A 13 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL
- Statistique de la Cour civile en 2007
 - Statistique des cours de deuxième instance en 2007
 - Statistique du Tribunal des assurances en 2007
 - Statistique de la Cour constitutionnelle en 2007
- 14 A 25 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
- Causes criminelles en 2007, par arrondissement
 - Causes correctionnelles en 2007, par arrondissement
 - Durée des causes correctionnelles liquidées en 2007
 - Causes dans la compétence du tribunal de police en 2007, par arrondissement
 - Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2007
 - Autres causes pénales en 2007, par arrondissement
 - Causes en matière de droit de la famille en 2007, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2007
 - Causes patrimoniales en 2007, par arrondissement
 - Durée des causes patrimoniales liquidées en 2007
 - Causes en matière de poursuites et faillites en 2007, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2007
- 26 A 29 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
- Statistique en 2007, par arrondissement
 - Durée des affaires liquidées en 2007
 - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2007
 - Durée des affaires du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale liquidées en 2007
- 30 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES BAUX EN 2007
- 31 ET 32 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES MINEURS
- Statistique en 2007
 - Peines et mesures en 2007
- 33 A 36 : ACTIVITE DE L'INSTRUCTION PENALE
- Enquêtes nominatives en 2007, par office
 - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2007
 - Mises en détention de 2002 à 2007
 - Jours de détention de 2002 à 2007
- 37 ET 38 : ACTIVITE DE L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES
- Statistique en 2007
 - Durée des affaires liquidées en 2007
- 39 A 42 : ACTIVITE DES JUSTICES DE PAIX
- Causes contentieuses en 2007, par office
 - Durée des causes contentieuses liquidées en 2007
 - Tutelles et curatelles en 2007, par office
 - Successions en 2007, par office
- 43 : ACTIVITE DE L'OFFICE DU TUTEUR GENERAL EN 2007
- 44 ET 40 : ACTIVITE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES
- Poursuites en 2007
 - Faillites en 2007
- 46 : ACTIVITE DE L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE EN 2007